





## AVANT PROPOS

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) révisé du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été adopté le 5 novembre 2015 par le Comité de bassin. L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2015 l'approuvant a été publié au Journal officiel le 20 décembre 2015.

Le SDAGE est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « **les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux** » (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. « **Cette gestion prend en compte les adaptations aux changements climatiques** » (article L.211-1 du code de l'environnement) et « **la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole** » (article L.430-1 du code de l'environnement).

La mise en œuvre du SDAGE fait l'objet d'un suivi régulier à partir d'un tableau de bord qui constitue l'outil d'information privilégié pour en rendre compte à l'ensemble des acteurs du domaine de l'eau. Il a pour objet d'évaluer :

- le degré d'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE ;
- la prise en compte de ses orientations et de ses dispositions.

Le tableau de bord du SDAGE présenté ici constitue la troisième édition du tableau de bord du SDAGE intégrant la Directive Cadre sur l'Eau.

En adoptant le SDAGE fin 2009, le comité de bassin Seine-Normandie avait identifié 30 indicateurs pour rendre compte de l'avancement du SDAGE. Parmi ces indicateurs, 14 avaient été fixés à l'échelle nationale.

Depuis l'adoption du SDAGE 2010-2015, le tableau de bord du SDAGE a été modifié pour tenir compte de certaines évolutions réglementaires relatives à ces indicateurs ou de la disponibilité des données.

Depuis l'élaboration du tableau de bord 2013, l'arrêté du 18 décembre 2014 modifiant le contenu du SDAGE a défini 6 nouveaux indicateurs nationaux dont 2 sont déjà pris en compte au niveau du bassin sur les 14 qu'il définit.

Les indicateurs identifiés sont des :

- indicateurs d'atteinte des objectifs,
- indicateurs d'évolution des pressions,
- indicateurs relatifs à la gouvernance.

Ils sont systématiquement associés aux défis et leviers identifiés dans le SDAGE.

Le tableau de bord du SDAGE est constitué d'un **premier volet consacré aux indicateurs d'atteinte des objectifs** (dans quelle mesure les objectifs sont-ils atteints ?).

**Un second volet s'attache à développer les « facteurs de contexte »** susceptibles d'influencer les indicateurs du tableau de bord du SDAGE : évolution de la réglementation et du climat (pluviométrie, hydrologie...).

**Un troisième volet présente les indicateurs d'évolution des pressions. Ces indicateurs** sont susceptibles de fournir :

- des explications quant à l'évolution des indicateurs du premier volet ;
- des tendances d'évolution intermédiaires dans le cas où les indicateurs globaux paraîtraient statiques.

**Un quatrième volet est consacré aux indicateurs relatifs à la gouvernance** (développement des SAGE, éducation à l'environnement, économie).

Chaque indicateur fait l'objet d'une fiche spécifique dans laquelle est mentionnée le lien avec les objectifs et orientations du SDAGE.

Les producteurs de données sont :

- l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN)
- la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie Ile-de-France (DRIEE-IF)
- l'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques (Onema)
- l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER)
- l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM)
- le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- l'Agence Régionale de la Santé (ARS)
- les Services Police de l'Eau (DDT, DDTM)
- le Ministère en charge de l'Environnement
- le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF)

## PREAMBULE

L'édition 2016 du tableau de bord du SDAGE a pour objectif de montrer le chemin parcouru dans la mise en œuvre du SDAGE et les progrès accomplis, ou non, depuis la dernière édition du tableau de bord en 2013.

Cette édition 2016 concerne 28 indicateurs du tableau de bord, soit 5 indicateurs de plus que pour l'édition 2013. A chacun de ces indicateurs est attribué un marqueur d'évolution depuis l'édition 2013. Pour la prise en compte du changement climatique dans le tableau de bord, le pictogramme « 🌱 » est ajouté sur la fiche de l'indicateur lorsque celui-ci peut être un indicateur du changement climatique. Les marqueurs d'évolution sont représentés comme suit :

- **Evolution positive :** 
- **Stabilité :** 
- **Evolution négative :** 
- **Non comparable :** 

Les indicateurs du levier 2 relatifs à « la récupération des coûts par service » et « de l'évolution du prix de l'eau » ne font pas l'objet de marqueurs d'évolution.

Pour chacun des indicateurs est mentionnée la période des dernières données disponibles utilisées. L'évolution des indicateurs est illustrée par une carte ou des graphiques d'évolution, et par un texte explicatif.

Depuis 2013, il est à noter dans cette édition 2016 :

- une **évolution positive pour 14 indicateurs**,
- une **stabilité pour 7 indicateurs**,
- une **évolution négative pour 1 indicateur**,
- pas de comparaison possible pour 4 indicateurs.

L'édition 2016 du tableau de bord du SDAGE sera mise à disposition sur le site Internet de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et sur le site Internet de la DRIEE, ainsi que sur le portail de bassin Seine-Normandie.

La prochaine mise à jour du tableau de bord du SDAGE sera réalisée en 2019.

# SOMMAIRE

## **Les indicateurs d'atteinte des objectifs**

1. Etat et potentiel écologique des masses d'eau de surface .....	7
2. Evolution des éléments de qualité de l'état écologique aux stations de contrôle de surveillance (NOUVEAU).....	8
3. Concentrations en nitrates dans les masses d'eau de surface .....	9
4. Dépassement des objectifs de quantité aux points nodaux .....	10
5. Etat des masses d'eau souterraines .....	11
6. Nombre de captages AEP sensibles à la pollution diffuse d'origine agricole .....	12
7. Réduction des émissions de substances prioritaires (NOUVEAU) .....	13

## **Les facteurs de contexte**

Contexte pluviométrique et hydrologique .....	14
Contexte réglementaire .....	15

## **Les indicateurs d'évolution des pressions**

8. Conformité aux exigences de collecte et de traitement des eaux résiduaires urbaines .....	17
9. Flux d'ammonium et de matières en suspension à Poses, aux principales confluences et à l'aval des fleuves côtiers Normands.....	18
10. Bilans annuels d'azote et de phosphore en agriculture.....	20
11. Flux de nitrates et de phosphore à Poses, aux principales confluences et à l'aval des fleuves côtiers Normands.....	21
12. Nombre de sites de baignades par classe de qualité : Excellente, Bonne, Suffisante ou Insuffisante.....	23
13. Nombre de site conchylicoles en classe « A », « B » ou « C » .....	24
14. Somme annuelle des jours d'alerte ou d'interdiction pour l'usage conchylicole pour la microbiologie par zone de classement.....	25
15. Degré d'avancement de la protection des aires d'alimentation des captages prioritaires .....	26
16. Nombre de captages AEP abandonnés par départements et causes de l'abandon .....	27
17. Restauration de la continuité écologique au droit des ouvrages situés sur les cours d'eau classés au titre du 2° de l'article L214-17 du code de l'environnement (NOUVEAU) .....	28
18. Accessibilité et fréquentation des cours d'eau par un ou des poissons migrateurs.....	29
19. Evolution de la surface en zones humides délimitée réglementairement (ZHIEP, ZHGSE).....	30
20. Evolution de la production de granulats .....	31
21. Volumes d'eau prélevés en eau souterraine et en eau de surface et leur ventilation par secteur d'activité .....	32
22. Nombre de nappes passant sous le seuil critique par an normalisé avec le contexte climatique .....	33
23. Evolution du nombre de départements passant sous le seuil d'alerte une fois dans l'année.....	34

## **Les indicateurs relatifs à la gouvernance**

24. Développement des SAGE et des contrats de rivière .....	35
25. Couverture des zones de répartition des eaux par des organismes uniques de gestion collective (NOUVEAU).....	36
26. Evolution du nombre de classes d'eau et répartition par public visé .....	37
27. Récupération des coûts par services .....	38
28. Evolution du prix de l'eau .....	39





## Etat ou potentiel écologique des masses d'eau de surface



### Les données

Le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands comprend 1 703 masses d'eau de surface, dont :

- 1 651 masses d'eau cours d'eau comprenant 1628 masses d'eau rivières (dont 85 fortement modifiées) et 23 masses d'eau canaux ;
- 47 masses d'eau plans d'eau, dont 1 masse d'eau naturelle, 16 masses d'eau fortement modifiées et 30 masses d'eau artificielles ;
- 27 masses d'eau côtières et de transition, dont 9 fortement modifiées.

Pour le SDAGE 2016-2021, L'état des masses d'eau cours d'eau a été évalué sur la période 2011-2012-2013, à partir de 1 080 points du réseau de contrôle de surveillance (RCS), du réseau de contrôle opérationnel (RCO) et du réseau complémentaire. Les données sont produites par l'Agence de l'eau Seine-Normandie et par l'ONEMA (données poissons) et par les laboratoires d'hydrobiologie des DREAL. Elles sont bancarisées par l'Agence.

### L'indicateur et son évolution

L'indicateur est le pourcentage de masses d'eau cours d'eau en bon ou très bon état écologique. Il est de 39% pour l'état initial du SDAGE 2016-2021.

Une progression de 16 % de masses d'eau cours d'eau en bon ou très bon état écologique est constatée depuis la mise en œuvre du SDAGE 2010-2015 (période de données 2006-2007). 34 % des masses d'eau ont vu leur état écologique s'améliorer et 13 % l'ont vu se dégrader. Les efforts à consentir pour l'atteinte des objectifs restent importants d'autant que la progression constatée sur la période est aussi liée à une amélioration de la connaissance.

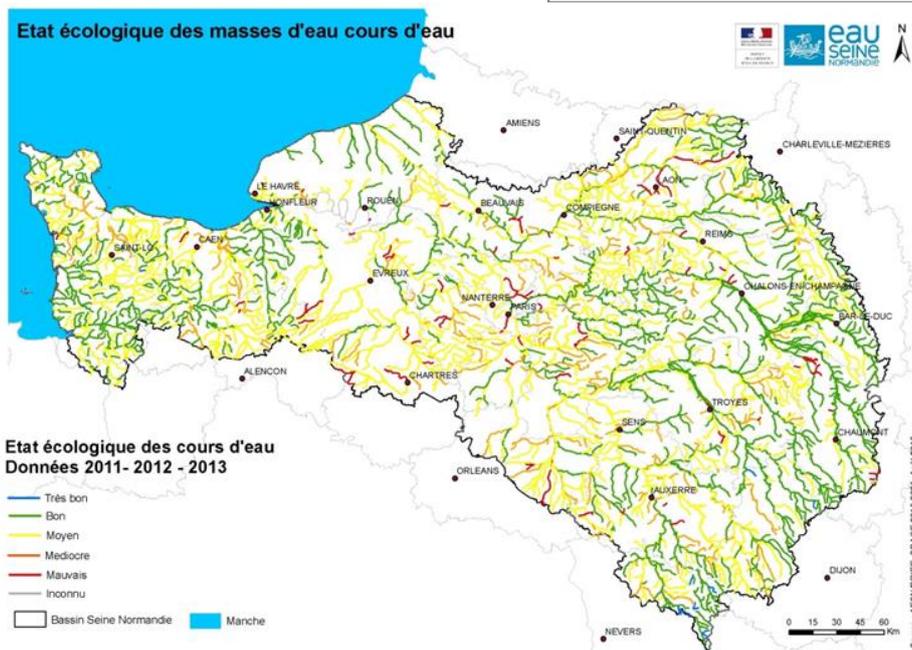
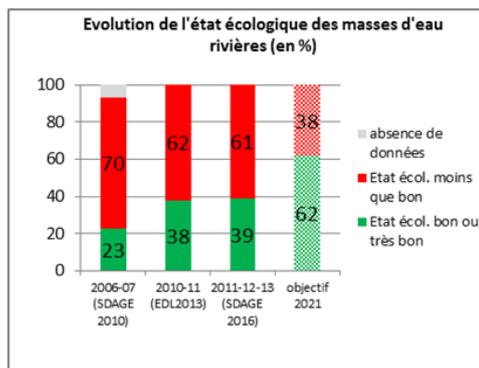
### Objectif visé

Le SDAGE 2010-2015 visait 2/3 des masses d'eau de surface en bon état ou bon potentiel écologique en 2015. Considérant qu'il ne sera pas atteint, le SDAGE 2016-2021 a révisé cet objectif en visant 62% des masses d'eau cours d'eau en bon état écologique en 2021.

### Réf. SDAGE 2016-2021 : Objectifs 3.1 et 3.2

### A savoir

L'état écologique des eaux de surface est déterminé à partir des résultats de mesure dans l'eau des paramètres de qualité biologiques et physico-chimiques sur trois ans aux stations de contrôle. Les paramètres sont regroupés en éléments de qualité, l'état écologique à la station est donné par le plus mauvais des éléments de qualité physico-chimiques et biologiques. L'état de la masse d'eau est déterminé par une expertise tenant compte de l'état à la station la plus représentative de la masse d'eau. Pour les masses d'eau ne disposant pas de station de surveillance, l'évaluation de l'état écologique est obtenue à partir d'une expertise locale tenant compte notamment des résultats d'une modélisation pression/impact (modèle SENEQUE).



ETAT ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU  
(Actualisation 2015, données 2011 à 2013, avec polluants spécifiques)



## Evolution des éléments de qualité de l'état écologique aux stations de contrôle de surveillance



### Les données

Les données sont issues des mesures dans l'eau des paramètres caractéristiques de la qualité des masses d'eau cours d'eau du bassin Seine et côtiers normands aux 216 stations du réseau de contrôle de surveillance (RCS) pour les années 2011, 2012 et 2013. Elles sont produites et bancarisées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

### Indicateur et évolution

L'indicateur donne pour 5 éléments de qualité (EQ) la répartition des classes de qualité mesurées aux stations du réseau de contrôle de surveillance (RCS).

Les EQ sélectionnés sont 2 EQ biologiques (IBG et IPR) et 3 EQ physico-chimiques (bilan O<sub>2</sub>, nutriments-phosphore et nutriments-azote).

Le graphique ci-dessous montre que les pourcentages des classes de bonne et très bonne qualité ont progressé pour tous les paramètres depuis l'état initial du SDAGE 2010-2015 (dit « SDAGE 2010 »).

Il est important de noter qu'on ne peut déduire directement de ces résultats l'état des masses d'eau du bassin. En effet, la règle du paramètre déclassant conduit à retenir pour caractériser l'état écologique d'une station l'élément de qualité le plus dégradé. De plus, les 216 stations du réseau RCS ne couvrent pas la diversité des 1 650 masses d'eau cours d'eau du bassin.

Néanmoins ces évolutions témoignent des progrès accomplis.

### Réf. SDAGE 2016-2021 : Objectifs 3.1 et 3.2

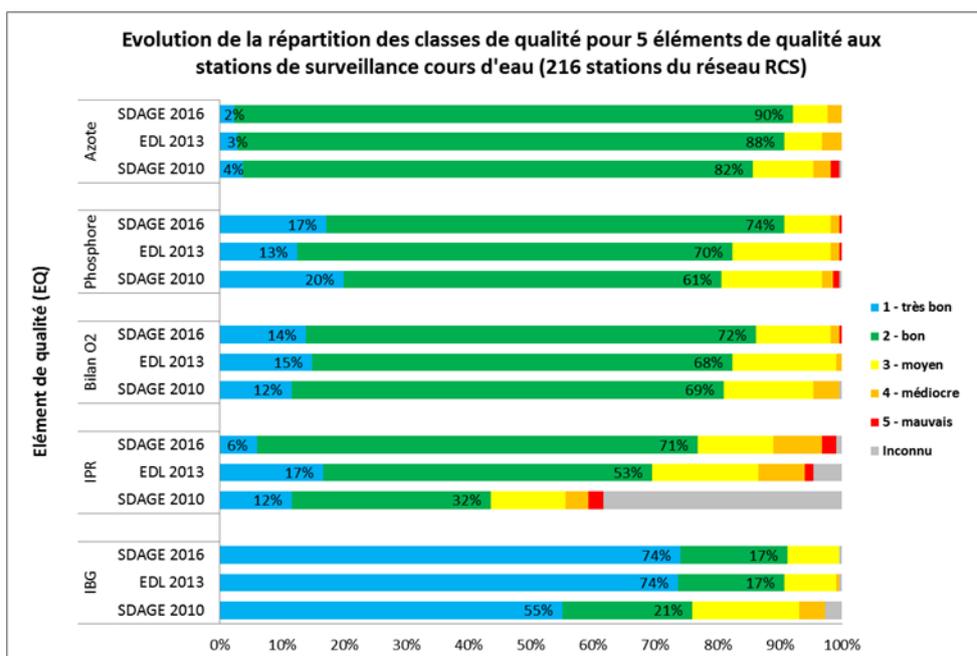
#### A savoir

L'IBG est un indice basé sur les populations d'invertébrés des cours d'eau, l'IPR sur les populations de poissons.

L'élément de qualité azote prend en compte le paramètre le plus déclassant parmi les concentrations en NH<sub>4</sub>, NO<sub>3</sub> et NO<sub>2</sub>.

L'élément de qualité phosphore prend en compte le paramètre le plus déclassant parmi les concentrations en phosphore total et orthophosphates.

L'élément de qualité bilan O<sub>2</sub> prend en compte le paramètre le plus déclassant entre la concentration et le taux de saturation en oxygène.





## Concentrations en nitrates dans les masses d'eau cours d'eau



### Les données

Les données sont issues des mesures des concentrations en nitrates dans l'eau des cours d'eau du bassin Seine et des côtiers normands ; elles sont produites et bancarisées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Elles ont concerné 1 389 stations (réseaux RCS, RCO, RCB et locaux) sur les années 2013 et 2014 (1 149 sur 2014).

### L'indicateur et son évolution

L'indicateur montre par point de surveillance la classe de concentration en nitrates des eaux de rivière et le pourcentage de stations de surveillance par classe de concentration.

La carte ci-dessous montre que les concentrations dépassant 37,5 mg/L de nitrates se situent comme précédemment sur la partie est du bassin de la Dives et sur les cours d'eau de la Brie et de la Beauce.

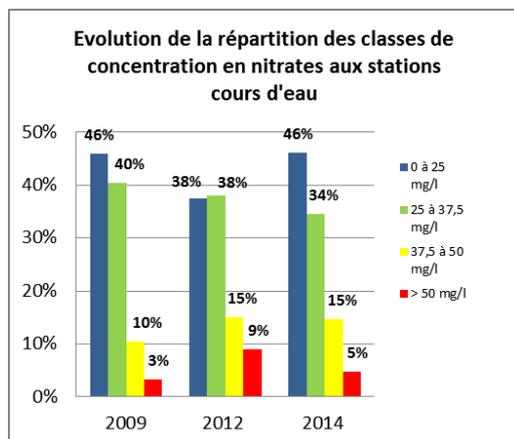
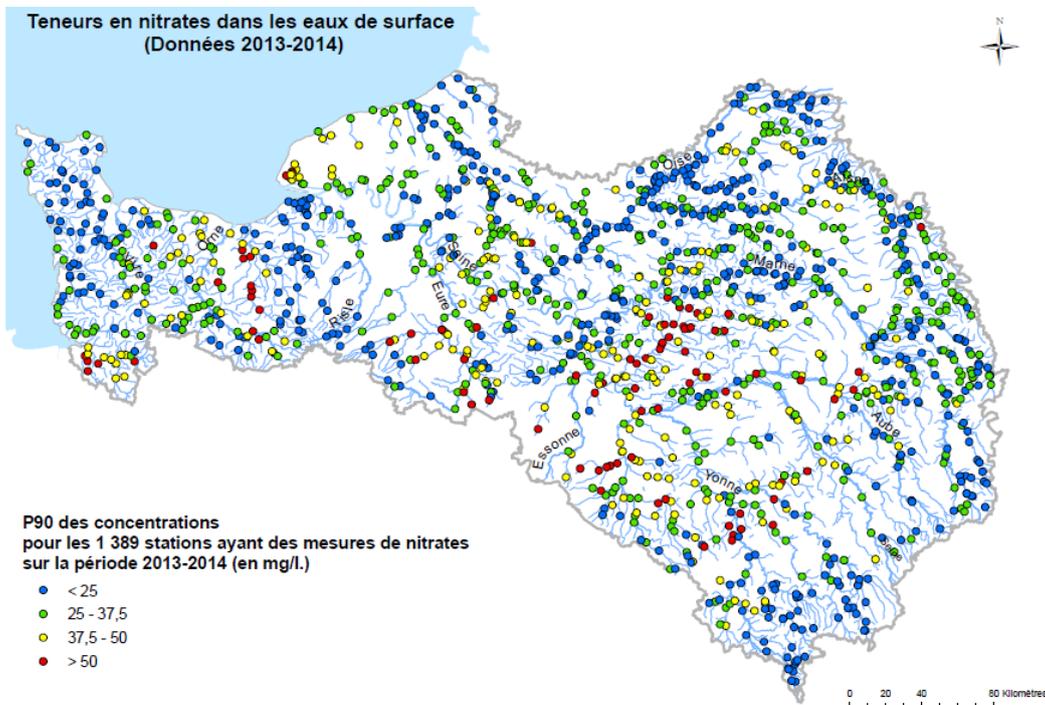
### Objectif visé :

Le bon état écologique nécessite de ne pas avoir une concentration en nitrates supérieure à 50 mg/L. Les classes de concentration définies en-deça de ce seuil permettent un suivi opérationnel de la qualité des eaux et de son évolution.

### Réf. SDAGE 2016-2021 : défi 2, orientations 3 & 4

### A savoir

Les nitrates sont essentiels pour la croissance des végétaux. Ils sont présents dans les engrais naturels (lisiers et fumiers) comme dans les engrais azotés de synthèse. Très solubles, ils peuvent se retrouver en fortes concentrations dans l'eau où ils compromettent la production d'eau potable et perturbent l'équilibre des écosystèmes en provoquant la prolifération d'algues dans les milieux aquatiques. 90 % des nitrates présents dans l'eau proviennent de l'agriculture, 9 % des collectivités et 1 % de l'industrie.



Le graphique ci-contre de répartition des classes de concentration opérationnelles respectivement pour les années 2009, 2012 et 2014 montre une situation fluctuante mais peu évolutive.



## Dépassement des objectifs de quantité aux points nodaux



### Les données

Le SDAGE identifie 23 points nodaux pour lesquels deux débits caractéristiques sont définis :

- le débit de crise, en cohérence avec l'arrêté cadre sécheresse de bassin ;
- le débit d'objectif d'étiage, pour les cours d'eau exutoires de la nappe de Beauce.

Les données sont fournies par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie Ile-de-France (DRIEE-IF) pour les années 2010 à 2014.

### Objectif visé

Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères pour garantir les exigences de la santé, de la salubrité, de la sécurité civile, de l'alimentation en potable de la population, des besoins des milieux naturels et pour satisfaire l'ensemble des usages en moyenne huit années sur dix.

### Réf. SDAGE 2016-2021 : Objectif 3.3

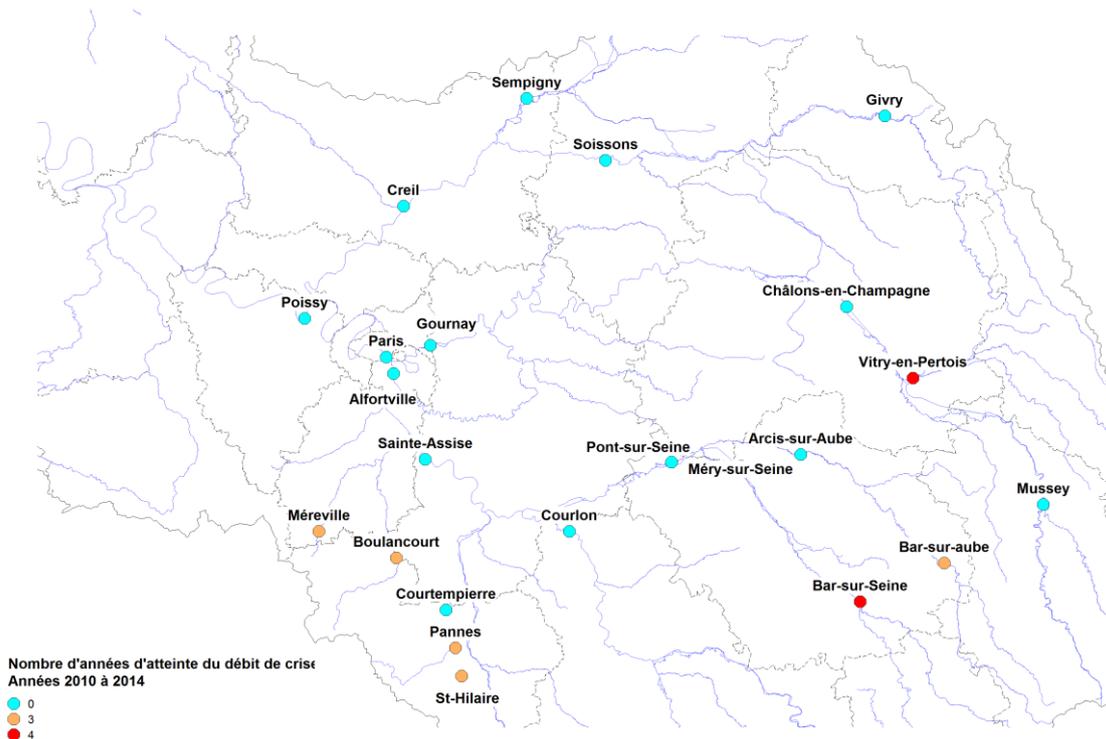
#### A savoir

Afin d'anticiper d'éventuels problèmes en période d'étiage sévère, chaque préfet de département fixe, en début d'année, des seuils sur les nappes et les cours d'eau à partir desquels des restrictions d'usages progressives et proportionnées s'appliquent. Ces travaux sont coordonnés au niveau du bassin par un arrêté cadre pris par le préfet coordonnateur de bassin.

La gestion des débits des cours d'eau est intimement liée à la gestion des nappes et aux objectifs quantitatifs des nappes.

L'indicateur est basé sur le constat du franchissement (vers le bas) au cours de l'année des seuils des débits de crise par le débit moyen sur trois jours consécutifs.

Dépassement des objectifs de quantité aux points nodaux



Les débits de crise ont été atteints sur 5 points nodaux en 2010, 7 en 2011 et 2012, 2 en 2013 et 2014.



**Les données**

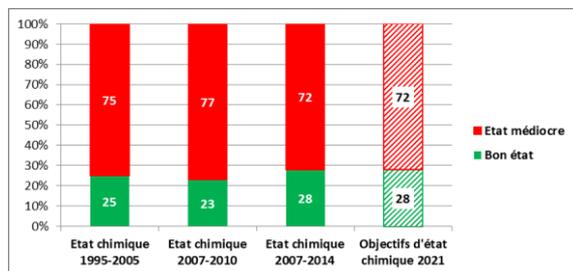
Le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands comprend 60 masses d'eau souterraine, dont 7 masses d'eau trans-district rapportées par les bassins voisins. L'état chimique des masses d'eau a été évalué en 2015 à partir de l'ensemble des données produites sur la période 2007-2014 par l'Agence de l'eau Seine-Normandie (> 50% des données) et tout autre producteur versant des résultats de mesure sur l'eau brute dans la base de données nationale sur les eaux souterraines ADES (<http://www.ades.eaufrance.fr/>), en particulier les Agences Régionales de Santé.

**La quantité de données (diversité des paramètres, fréquence et nombre de points de surveillance) a fortement augmenté depuis les évaluations de 2009 et de 2013.**

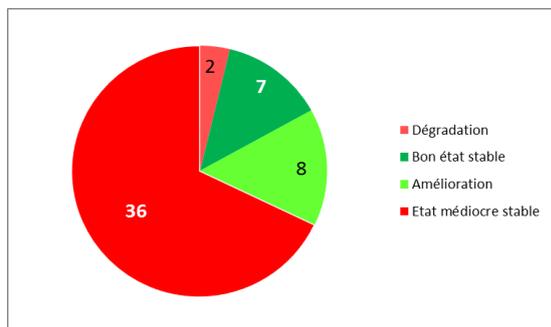
**L'indicateur et son évolution**

**Etat quantitatif.** Toutes les masses d'eau souterraine du bassin sont en bon état quantitatif sauf une. La nappe de Beauce, rattachée au bassin Loire-Bretagne, est en état quantitatif médiocre au droit du bassin Seine-Normandie

**Etat chimique.** Aujourd'hui 28% des masses d'eau sont en bon état chimique. Depuis 2009, une amélioration est constatée pour 8 masses d'eau et 7 masses d'eau maintiennent leur bon état tandis que 36 masses d'eau restent en état chimique médiocre et 2 masses d'eau sont nouvellement classées en état médiocre.

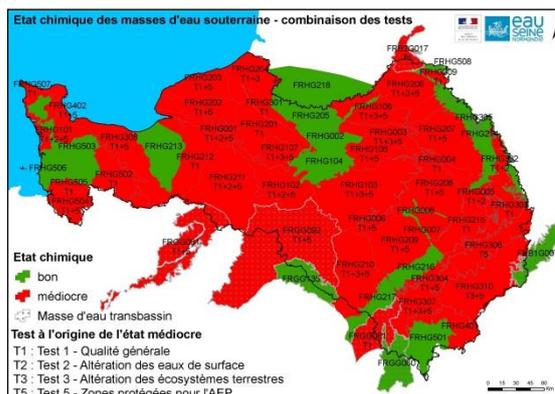


Evolution et objectif d'état chimique des masses d'eau souterraine



Evolution de l'état chimique des masses d'eau souterraine entre 2009 et 2015

L'état des eaux souterraines est toujours très préoccupant vis-à-vis de la pollution par les nitrates et par les pesticides provenant de sources d'origine majoritairement agricole.



L'évaluation des tendances d'évolution des concentrations a été menée sur toutes les masses d'eau et pour tous les paramètres qualifiant l'état chimique des eaux souterraines. 21 masses d'eau sont concernées par des tendances à la hausse préoccupantes, dont 13 avec dépassement du seuil de risque pour les nitrates (40 mg/L), 12 pour les pesticides et 1 par les solvants halogénés.

*Cependant, cette expertise a souffert d'un manque de chroniques suffisamment longues et régulières ainsi que de la difficulté d'établir le lien entre les chroniques des substances actives des pesticides et celles de leurs produits de dégradation.*

**Les objectifs**

Le SDAGE 2010-2015 visait comme objectif 33% des masses d'eau souterraine en bon état chimique en 2015 et toutes les masses d'eau en bon état quantitatif pour les 53 masses d'eau rattachées au bassin Seine-Normandie.

Suite à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement hydrogéologique et de la qualité des eaux souterraines, le SDAGE 2016-2021 prévoit qu'aucune nouvelle masse d'eau souterraine n'atteindra le bon état à l'horizon 2021. L'objectif 2021 est donc de 28% des masses d'eau en bon état chimique. Il est de 100% des masses d'eau en bon état quantitatif.

**Réf. SDAGE 2016-2021 : Objectifs 3.4, 3.5, 3.6, annexe II, tableau 5, annexe VI**

**A savoir**

L'état chimique d'une masse d'eau souterraine est défini par rapport à des normes de qualité fixées au niveau européen, pour les solvants chlorés, les nitrates, les pesticides et leurs produits de dégradation, ou des valeurs-seuil établies au niveau national pour les autres paramètres (métaux...). Ces normes de qualité sont définies dans l'objectif de protéger la santé humaine et de garantir le bon état des eaux de surface.

L'état quantitatif d'une masse d'eau souterraine est considéré comme bon lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible. L'état quantitatif d'une masse d'eau souterraine dépend également de l'état des milieux aquatiques et écosystèmes associés.



## Nombre de captages AEP sensibles à la pollution diffuse d'origine agricole



### Les données

Plus de 4000 points de prélèvement sont identifiés dans le classement des zones protégées pour l'alimentation en eau potable sur le bassin. Les données de concentrations en nitrates et en pesticides portent sur la période 2008-2013 et sont produites par les ARS (Agences Régionales de Santé) et l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

### L'indicateur

L'indicateur est le nombre de points de prélèvement sensibles à la pollution diffuse ainsi que la part de ceux-ci dans le nombre total de points de prélèvement sur le bassin. Une carte permet également de visualiser tous les points sensibles du bassin.

Réf. SDAGE 2016-2021 : Défi 5, O16, Annexe 7

### Les objectifs

Le SDAGE incite à la délimitation des aires d'alimentation des captages et à la mise en œuvre de programmes d'actions, en particulier pour les points de prélèvement identifiés comme « sensibles

à la pollution diffuse d'origine agricole », afin de protéger la santé humaine et de limiter les coûts de production de l'eau potable.

### A savoir

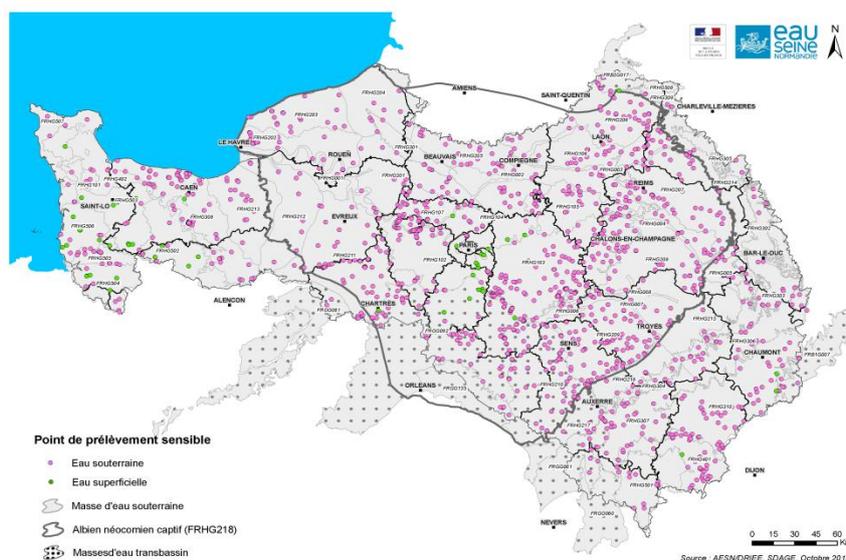
Un captage comprend un ou plusieurs points de prélèvement.

Le SDAGE fixe le niveau du programme d'actions nécessaire pour restaurer la qualité de la ressource en fonction :

- de la qualité des eaux brutes de chaque captage par rapport à des seuils de risque (cf. Défi 5 du SDAGE),
- de l'évolution des concentrations dans l'eau brute (tendances significatives).

Un point de prélèvement est considéré comme sensible si l'analyse de l'eau brute laisse apparaître une teneur en nitrates supérieure à 80% de la norme (ie dépassant 40 mg/L de nitrates) ou une teneur en pesticides supérieure à 75% de la norme (0,075 µg/L pour les substances individuelles ou leurs produits de dégradation et/ou 0,375 µg/L pour la somme des substances).

<b>Total de points AEP</b>	<b>6 744 points AEP</b>
Dont abandonnés depuis 1995 (données ARS)	1 629 points
<b>Sont actifs actuellement</b>	<b>5 100 points AEP</b>
Dont avec données permettant les traitements statistiques	4 300 points actifs avec données
Dont points sensibles SDAGE 2016-2021 (sur la base des 4 300)	<b>1 425 points</b> (1 376 en eau souterraine + 49 en eau de surface)
Dont liés aux captages prioritaires	<b>580 points appartenant à 378 captages prioritaires</b>



Les données actuelles montrent que plus de 33 % des points de captages du bassin sont sensibles à la pollution diffuse d'origine agricole.

Des programmes d'actions visant à réduire les concentrations en nitrates, mais aussi en pesticides, sont donc à engager le plus rapidement possible sur

près d'1/3 des captages du bassin destinés à l'alimentation en eau potable.

En ce qui concerne plus particulièrement la pollution par les nitrates, ce sont 23 % des points de captages du bassin qui sont sensibles vis-à-vis de ce seul paramètre.



## Réduction des émissions de substances prioritaires



Aucun indicateur spécifique sur la réduction des émissions de substances prioritaires n'a été établi pour ce cycle.

Néanmoins l'inventaire des rejets, pertes et émissions de substances, conduit sur le bassin Seine-Normandie pendant la mise à jour de l'état des lieux 2013 et complété pour le SDAGE 2016-2021, constitue l'état zéro des émissions de substances prioritaires sur le bassin (année de référence 2010). Sa révision pour le prochain cycle, lors de l'état des lieux de 2019, permettra d'apprécier les progrès réalisés pour atteindre l'objectif de réduction voire suppression des rejets de ces substances et dans la mesure du possible d'établir un indicateur de réduction.

Cet inventaire est présenté dans le document d'accompagnement n°1 du SDAGE 2016-2021. Conformément à l'article 5 de la directive 2008/105/CE (directive fille de la DCE), il dresse un bilan de l'ensemble des émissions de substances prioritaires et polluants listés à l'annexe 1 partie A, ainsi que des polluants spécifiques de l'état écologique, susceptibles d'atteindre les eaux de surface. Il a été réalisé sur la base du guide européen pour la réalisation des inventaires (Guidance Document n°28), du guide national Onema-Ineris « Méthodologie d'établissement des inventaires d'émissions, rejets et pertes de substances chimiques en France » et de la note d'instruction du Ministère de l'environnement sur le sujet.

Il convient d'ajouter qu'il est très difficile d'évaluer de façon précise un flux chiffré d'émission à l'échelle du bassin, notamment pour certains types d'émissions dont les apports sont diffus. C'est notamment le cas du ruissellement sur surface imperméabilisée pour lequel seule une fourchette a pu être estimée. Conformément au guide européen précédemment cité, l'identification des émissions ponctuelles a donc été conduite en priorité.

## 1- Contexte pluviométrique et hydrologique en 2014 du bassin Seine-Normandie

### Comparaison avec les années précédentes

Le bilan cumulé des précipitations de 2014 est uniforme et proche de la normale. Cela fait suite à deux années 2012 et 2013 excédentaires, dont notamment 2013 (+ 13 % sur le bassin). L'année 2011 est la seule année déficitaire de la période 2010-2014.

#### 1.1- Précipitations (METEO FRANCE-DIRIC)

En 2014, la pluviométrie moyenne annuelle est assez uniforme sur le bassin. La région Champagne-Ardenne a une pluviométrie légèrement déficitaire de 4 %. Les autres régions du bassin Seine-Normandie ont des cumuls annuels légèrement excédentaires, de 5 % en Bourgogne à 13 % en Basse-Normandie. À l'échelle du département, les cumuls varient de 686,2 mm à Paris à 1124,3 mm dans la Manche. Les rapports aux normales vont de 89 % en Haute-Marne (52) à 122 % dans l'Orne (61).

#### 1.2- Etat des nappes d'eau souterraines (BRGM-DRIEE-DREAL)

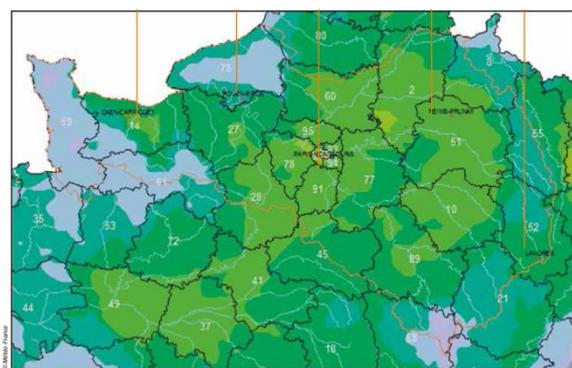
Le remplissage des nappes du bassin Seine-Normandie est resté satisfaisant au cours de l'année 2014. Globalement, la recharge hivernale 2013-2014 a été moindre que l'année précédente. Dans la continuité de l'année 2013, les excédents pluviométriques de l'hiver puis de l'été 2014 ont continué à avoir un effet bénéfique et ont permis aux cotes piézométriques régionales de s'établir à la normale, notamment dans le secteur de Beauce. De fortes disparités persistent dans certains secteurs où des niveaux sont localement encore très bas. En fin d'année 2014, la reprise de la recharge est observée à l'échelle du bassin Seine-Normandie.

#### 1.3- Débit des rivières (DRIEE-DREAL-BRGM)

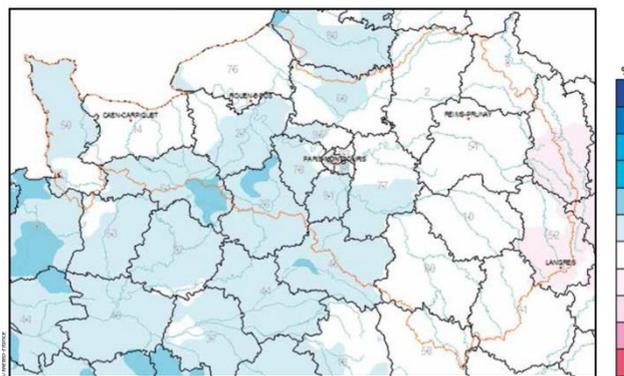
Les cours d'eau présentaient en début d'année une situation de débits globalement légèrement supérieurs à la normale, que les pluviométries importantes de janvier et février ont plutôt confortés. Mars et avril étant déficitaires, voire très déficitaires sur le quart nord-est de la France, les hydraulicités des cours d'eau ont considérablement baissé notamment sur l'amont du bassin, pour devenir inférieures à la normale, en particulier sur le bassin de l'Yonne. La situation a continué à se dégrader en mai et juin sur l'amont du bassin, alors que les hydraulicités étaient proches de la normale ou supérieures sur tout l'ouest du bassin. Les fortes pluviométries généralisées de juillet et août ont conduit à des hydraulicités des cours d'eau en hausse sur tout le bassin, particulièrement élevées sur les bassins du Loing et de l'Eure. L'étiage reprenait en septembre et octobre, avec des hydraulicités des cours d'eau comprises entre 0,2 et 2. On assistait à une sortie généralisée de l'étiage en novembre. En décembre, les hydraulicités étaient comprises entre 0,7 et 1,8, se recentrant autour de la normale et sont plus basses en Basse-Normandie.

#### 1.4- Situation des grands lacs de Seine (SEINE GRANDS LACS)

L'année 2014 est marquée par un temps très sec au printemps. Cet événement a entraîné un sous remplissage des lacs. Le déficit est situé principalement sur le lac-réservoir Marne avec 58 M. de m<sup>3</sup> (83 % de la capacité normale), par rapport au plein remplissage.



Cumul des précipitations de 2014  
(MétéoFrance)



Rapport à la normale du cumul  
des précipitations de 2014 (MétéoFrance)

## 2- Contexte réglementaire

Depuis la publication du précédent tableau de bord du SDAGE, fin 2013, la parution de textes de loi, de décrets, d'arrêtés et de circulaires impacte la mise en œuvre du SDAGE. Le SDAGE 2016-2021 prend en compte les textes pris avant son adoption par le Comité de bassin.

**Les conférences environnementales pour la transition écologique annuelles** permettent de fixer de nouvelles priorités et de préciser les objectifs pour lesquels la France entend se mobiliser. Ces priorités et objectifs sont repris à terme dans les textes réglementaires ou plans d'actions.

### **Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles**

Elle crée une compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations confiée aux communes, qui pourront confier tout ou partie de cette compétence à des syndicats mixtes ou à des Établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), ou encore des Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB). Cette nouvelle loi organise la maîtrise d'ouvrage à l'échelle locale en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028526298>

**Loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, dite Loi «Labbé »** va imposer aux collectivités, à l'Etat et aux propriétaires privés la pratique du "zéro phyto" sur leurs espaces verts ouverts au public. Cette interdiction d'utilisation de produits sur ces espaces entrera en vigueur à partir de 2020. A partir de 2022 les jardiniers amateurs ne pourront plus utiliser de produits phytopharmaceutiques. Elle ne concerne pas les produits de biocontrôle, les produits à faible risque et les produits utilisables en agriculture biologique.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028571536&categorieLien=id>

### **Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové**

Dans le cadre de la procédure intégrée pour le logement la loi prévoit une adaptation des plans et schémas dont le SDAGE pour la réalisation d'un projet d'intérêt général de logements ou d'immobilier d'entreprise.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028772256&categorieLien=id>

### **Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République**

Elle stipule que les compétences « eau » (captage et prélèvement, transport, traitement, distribution...) et « assainissement » (collecte, transport, traitement, yc boues...) devront être transférées des communes aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) au plus tard au 1er janvier 2020.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/8/7/RDFX1412429L/jo>

### **Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV).**

Elle généralise l'expérimentation dite « autorisation unique IOTA » à l'ensemble du territoire, en modifiant l'ordonnance n°2014-619 qui organise une expérimentation dans les régions Rhône-Alpes et Languedoc Roussillon, consistant à regrouper autour de l'autorisation au titre de la police de l'eau, les autres décisions environnementales qui seraient requises pour un même projet.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031044385&categorieLien=id>

### **Décret n° 2014-1510 du 15 décembre 2014 portant diverses modifications des procédures d'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et d'octroi de l'autorisation prévue par le II de l'article L.411-3 du code de l'environnement**

Le décret procède à l'adaptation des dispositions réglementaires correspondantes dans le [code de l'environnement](#) et le [code général de la propriété des personnes publiques](#). Ces adaptations concernent, entre autres, les procédures d'élaboration des SDAGE.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029913403&categorieLien=id>

### **Décret no 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau**

Il précise les critères de délimitation des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE).

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/8/20/DEVL1426654D/jo/texte>

### **Arrêté du 18 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.**

Il modifie les indicateurs du dispositif de suivi de la mise en œuvre des SDAGE ainsi que la liste et le contenu des documents d'accompagnement du SDAGE

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029958305&categorieLien=id>

**Arrêté du 21 juillet 2015** relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Le nouvel arrêté précise qu'au plus tard le 31 décembre 2015, les déversoirs d'orage soient équipés d'une autosurveillance et que les données soient transmises aux services.

Les déversements constatés hors situations inhabituelles conduisent à la non-conformité des installations.

[https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/7/21/DEV\\_L1429608A/jo](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/7/21/DEV_L1429608A/jo)

**Arrêté du 7 août 2015** modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement

Il met à jour des modalités de surveillance en intégrant les nouvelles exigences de la directive relative aux substances (2013/39/UE), les avancées scientifiques et techniques tout en développant les synergies avec d'autres surveillances pour maîtriser les coûts de la surveillance.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031107367&dateTexte=&categorieLien=id>

**Arrêté du 7 septembre 2015** modifiant l'arrêté du 8 juillet 2010 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R. 212-9 du code de l'environnement dans le cadre de la transposition de la directive 2013/39/CE qui a révisé l'annexe X de la DCE.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031239632&categorieLien=id>

**Arrêté du 20 janvier 2016** modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

Cet arrêté introduit la Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) comme document d'accompagnement du prochain SDAGE. [https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/1/20/DEV\\_L1523674A/jo/texte](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/1/20/DEV_L1523674A/jo/texte)

**Le plan Ecophyto II**, publié le 26 octobre 2015. L'objectif de réduction de 50 % du recours aux produits phytopharmaceutiques en 10 ans y est réaffirmé, avec une trajectoire en 2 temps : moins 25 % à l'horizon 2020 et moins 50 % à l'horizon 2025.

[http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/151022\\_eco\\_phyto.pdf](http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/151022_eco_phyto.pdf)

Le 3<sup>ème</sup> plan national santé environnement a été adopté pour la période 2015-2019. L'un de ces objectifs vise l'amélioration de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Le PNSE insiste sur la nécessité de mieux évaluer les risques liés à la présence de micropolluants dit « émergents » dans les eaux, de mettre en place en œuvre des plans d'actions contre les pollutions diffuses sur 1000 captages prioritaires sur la période 2016-2021, et de mettre en place au niveau local des plans spécifiques à la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/PNSE3%281%29.pdf>



## Conformité aux exigences de collecte et de traitement des eaux résiduaires urbaines



### Les données

Les données sont issues de la base de données ROSEAU pour l'année 2014. Le bassin compte près de 2733 stations en service réparties comme suit :

Capacité de la station	Nombre de stations	Nombre en milliers d'équivalent-habitants
+ de 10 000 EH	194	23 090
2000-10 000 EH	497	2 126
- de 2000 EH	2 042	1 213
<b>Total</b>	<b>2 733</b>	<b>26 430</b>

### Objectif visé par la directive ERU 91/271

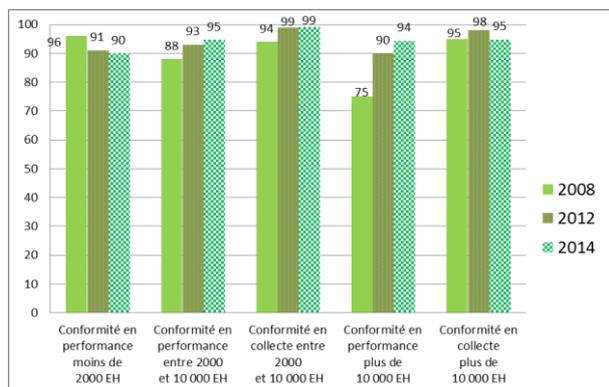
100 % des agglomérations d'assainissement du bassin doivent être conformes en collecte et en traitement. Les niveaux de traitement minimum requis et les échéances fixées par la Directive Eaux Résiduaires Urbaines pour la mise en conformité des stations d'épuration dépendent de la taille des stations et du positionnement de leur rejet par rapport aux zones sensibles.

Les graphiques ci-dessous montrent la progression de la conformité des agglomérations (temps sec) de 2008 à 2014.

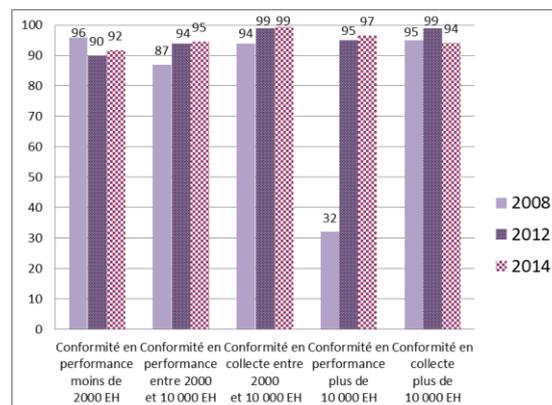
### Réf. SDAGE 2016-2021 : Orientation O1

#### A savoir

Les eaux flux urbaines (ERU) des agglomérations sont constituées des eaux domestiques et de celles de locaux commerciaux ou industriels raccordés. Elles sont à l'origine de rejets de polluants (matière organique, azote réduit, phosphore, microorganismes...) qui entraînent une dégradation de la qualité physico-chimique et peuvent présenter des risques sanitaires pour les milieux aquatiques récepteurs (rivières, mer, nappes souterraines). Pour réduire l'impact de cette pollution urbaine sur les milieux récepteurs, il convient de mettre en place dans les agglomérations un système d'assainissement performant (réseau de collecte et stations d'épuration).



Conformité - nombre d'agglomérations (en %)



Conformité - taille d'agglomérations EH (en %)

La maîtrise des rejets par temps de pluie devient un enjeu essentiel pour la qualité des cours d'eau et des eaux littorales hébergeant des usages sensibles (alimentation en eau potable baignade, conchyliculture, pêche à pied).

L'imperméabilisation croissante des sols, la collecte des eaux de ruissellement qui en sont issues et leur mélange avec des dépôts et eaux usées de toutes natures chargés en polluants divers peuvent engendrer par débordement ou surcharges hydrauliques des équipements une pollution

importante des milieux récepteurs. Pour réduire les pollutions par les rejets urbains de temps de pluie il convient de limiter les volumes d'eaux de ruissellement collectés dans les réseaux d'assainissement. Pour atteindre cet objectif, il faut limiter l'imperméabilisation des sols des zones urbaines, des zones d'activités économiques et des zones à urbaniser et privilégier la rétention, l'infiltration des eaux de pluie à la source c'est-à-dire au plus près de leur point de chute.



## Flux d'ammonium et de matières en suspension à Poses, aux principales confluences et à l'aval des fleuves côtiers Normands



### Les données

L'indicateur est constitué des flux d'ammonium (exprimés en kt/an d'azote ammoniacal) et de matières en suspension (kt/an de MES) circulant à Poses (entrée de l'estuaire de la Seine), aux grandes confluences avec la Seine (Yonne, Aube, Marne, Aisne, Oise et Eure) et à l'aval des principaux fleuves côtiers normands (Orne, Vire, Dives, Touques, Sélune, Bresle, Arques). Il est calculé selon la méthode préconisée par OSPAR (DWC M18) à partir des concentrations en ammonium et MES mesurées en 2015 en ces points (réseau surveillance qualité) et des débits journaliers (jours de mesure qualité) et annuels estimés aux mêmes points (estimation à partir des données de la banque HYDRO).

### Objectif visé

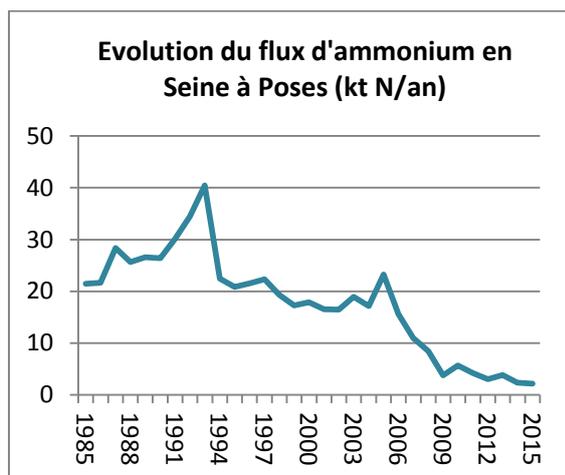
Réduire les flux de polluants à l'exutoire du bassin de la Seine afin de respecter les limites fixées par la convention OSPAR.

### Réf. SDAGE 2016-2021 : orientations O1 et O2

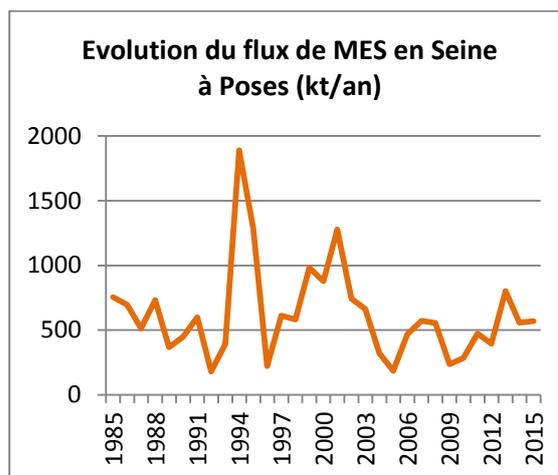
### A savoir

L'ammonium ( $\text{NH}_4^+$ ) provient majoritairement de rejets ponctuels : eaux usées domestiques et déjections animales, dont il est un des principaux traceurs de pollution dans les milieux naturels. Il est toxique pour la faune aquatique lorsqu'il se transforme, sous certaines conditions de pH et de température, en ammoniac. Il se nitrifie naturellement en nitrates en consommant l'oxygène de l'eau qui peut devenir déficitaire dans les milieux aquatiques. Avec la dégradation de la matière organique, la nitrification est le principal objectif des stations d'épuration.

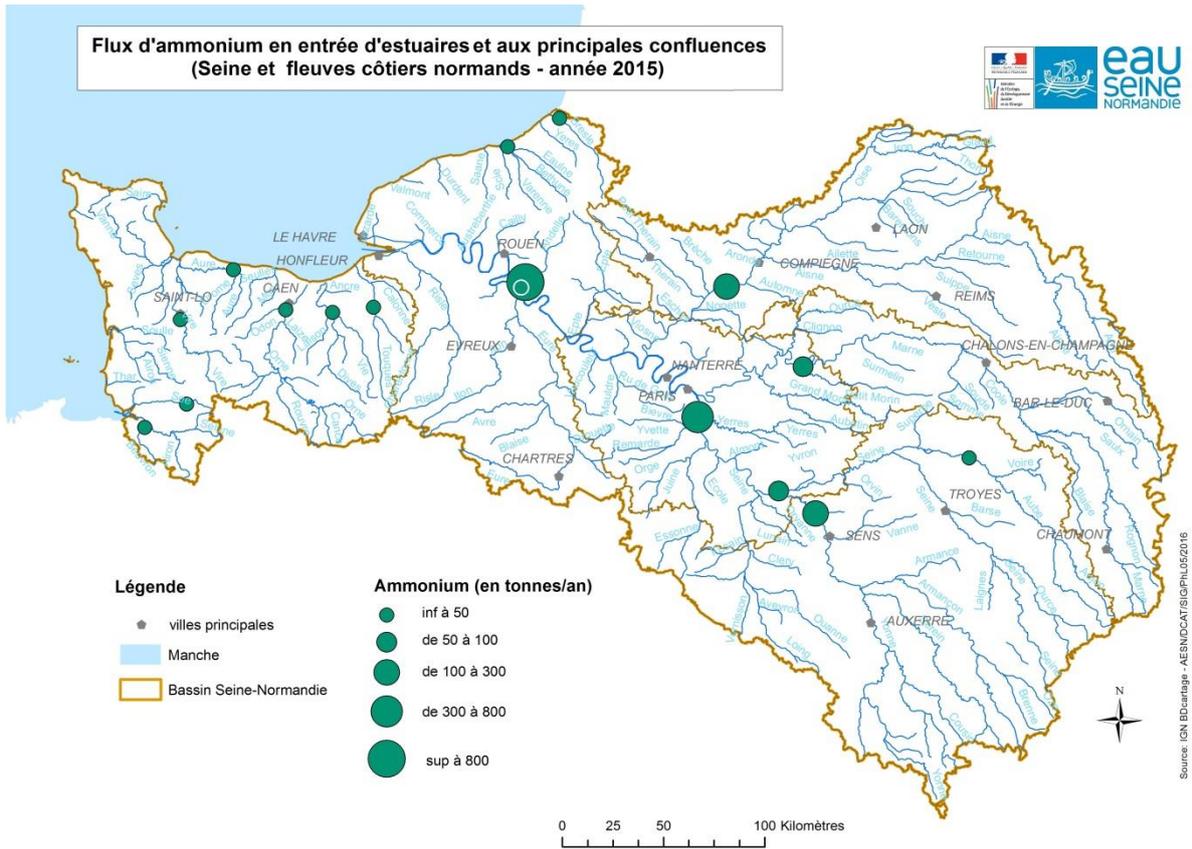
Les matières en suspension (MES) sont à l'origine d'une dégradation de la qualité biologique des cours d'eau, notamment par la production de sédiments et le colmatage des habitats au fond des cours d'eau ainsi que par le transfert de substances polluantes associées aux particules. En outre, la turbidité due aux MES peut créer un déficit en oxygène de l'eau par diminution de la photosynthèse.



En ce qui concerne l'ammonium, polluant d'origine anthropique, après la forte diminution observée sur la période 1990-2011 du fait des progrès de la nitrification sur les stations d'épuration de fortes capacités, les flux à Poses continuent à baisser plus faiblement, les gains marginaux sur les flux résiduels seront plus difficiles à obtenir.



Les flux de matières en suspension sont très dépendants des variations de débit des cours d'eau, donc des précipitations. Ils reflètent plus les conditions hydrologiques que l'activité humaine.





## Bilans annuels d'azote et de phosphore en agriculture



### Les données

Les données sont issues du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et en particulier du service de la statistique, de l'évaluation et de la prospective agricole (Agreste). Les bilans d'azote et de phosphore sont exprimés en Kg d'azote ou de phosphore par hectare de SAU (surface agricole utile) à l'échelle régionale pour l'année 2012.

### Objectif visé

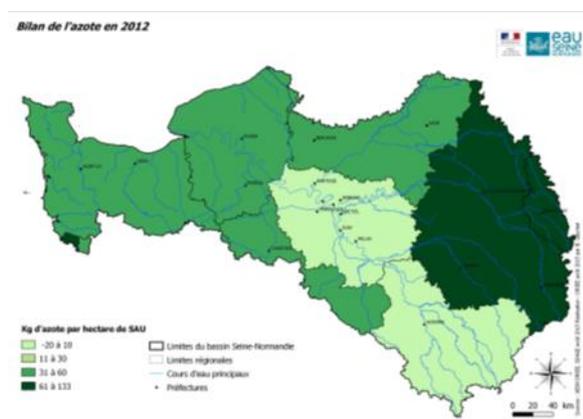
Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques.

### Réf. SDAGE 2016-2021 : Orientation O3

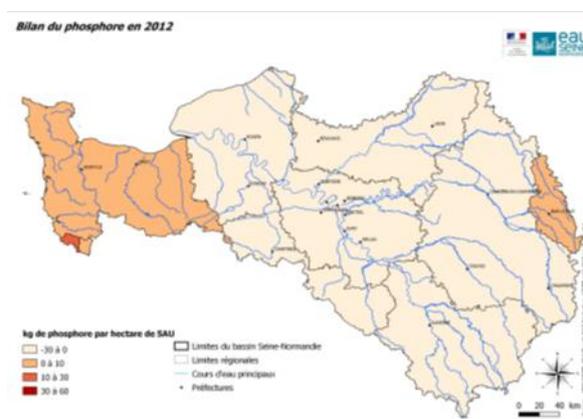
### A savoir

L'azote et le phosphore sont des polluants issus de diverses activités humaines, dont l'agriculture. Ce sont aussi des éléments indispensables à la nutrition des plantes, particulièrement utilisés dans la composition des engrais. Non captés, ils sont entraînés vers les cours d'eau et les nappes phréatiques et peuvent entraîner une forte dégradation de la qualité de l'eau.

Les bilans représentent la différence entre les apports en azote et en phosphore et les prélèvements faits par les cultures.



Bilan de l'azote en 2012



Bilan du phosphore en 2012

Au niveau national, le surplus d'azote varie entre 44 et 64 kg/ha de SAU entre 2000 et 2012. Toutefois, une légère tendance à la baisse est observée depuis 2009. Les apports d'azote organique, issus des effluents d'élevage, se sont réduits très légèrement depuis 2000, ils s'établissent à 59 kg/ha en 2012. Sur cette période, les apports d'azote minéral sont un peu plus fluctuants (de 71 à 85 kg/ha), car plus dépendants des conditions climatiques et des prix. Ils sont de 71 kg/ha en 2012. Les exportations d'azote par les cultures sont d'une grande stabilité, autour de 108 kg/ha.

De 2000 à 2012, le surplus de phosphore a diminué de 9 kg/ha à 1 kg/ha de SAU. Cette baisse est principalement liée à la diminution

des apports de fertilisants minéraux. Depuis 2009, le bilan est proche de l'équilibre.

Sur le bassin Seine Normandie, on constate pour l'année 2012 une augmentation de l'azote excédentaire dans l'ensemble des régions (sauf en Ile de France, en Bourgogne et dans le Centre), avec des disparités régionales marquées. La Bretagne, la Champagne-Ardenne et la Lorraine présentent les excédents les plus importants au niveau du bassin et au niveau national, supérieurs à 70 kg/ha en 2012, alors que la Bourgogne est proche de l'équilibre.

Le surplus de phosphore est par contre en diminution sur l'ensemble du bassin.

11

# Flux de nitrates et de phosphore à Poses, aux principales confluences et à l'aval des fleuves côtiers Normands



### Les données

L'indicateur est constitué des flux de nitrates (exprimés en kt/an d'azote nitrique) et de phosphore (kt/an de P) circulant à Poses (entrée de l'estuaire de la Seine), aux grandes confluences avec la Seine (Yonne, Aube, Marne, Aisne, Oise et Eure) et à l'aval des principaux fleuves côtiers normands (Orne, Vire, Dives, Touques, Sélune, Bresle, Arques). Il est calculé selon la méthode préconisée par OSPAR (DWC M18) à partir des concentrations en nitrates et en phosphore total mesurées en 2015 en ces points (réseau surveillance qualité) et des débits journaliers (jours de mesure qualité) et annuels estimés aux mêmes points (estimation à partir des données de la banque HYDRO).

### Objectifs visés

Réduire ces flux de polluants à l'exutoire du bassin de la Seine afin de respecter les limites fixées par la convention OSPAR.

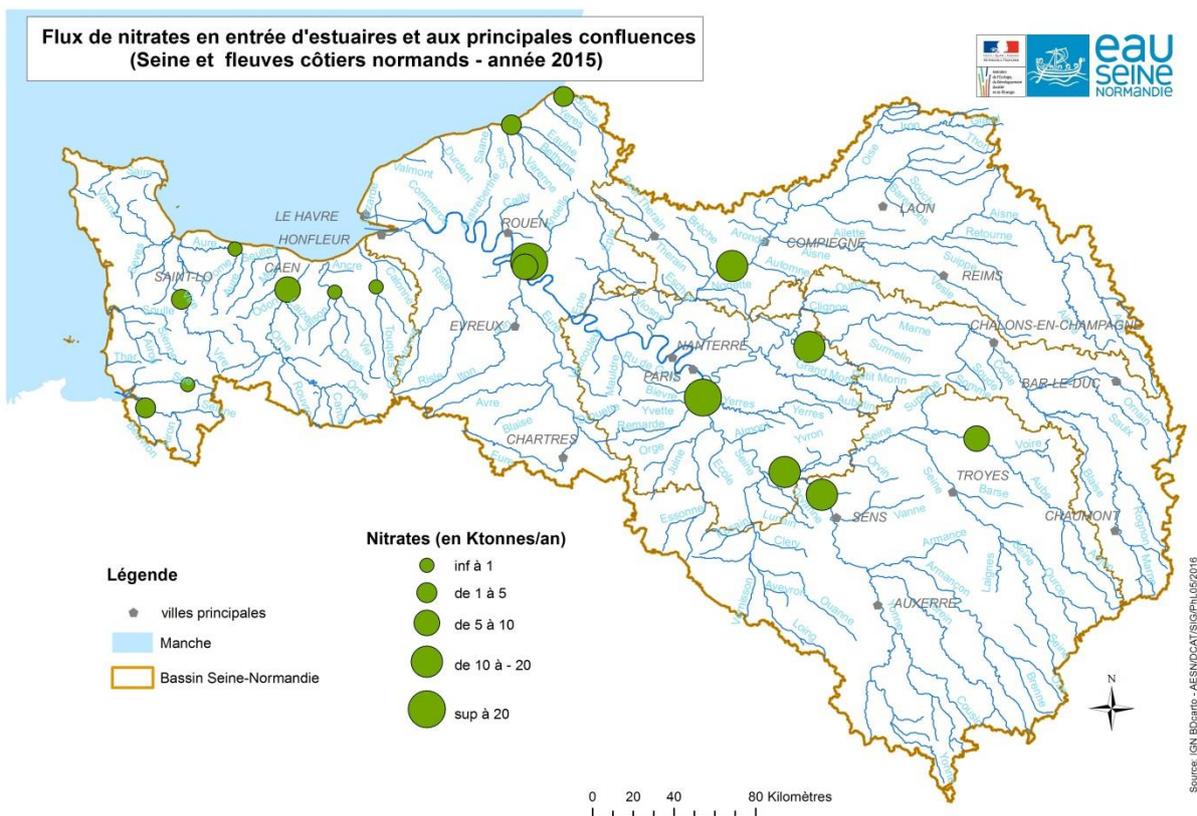
### Réf. SDAGE 2016-2021 : Orientations O3 et O10

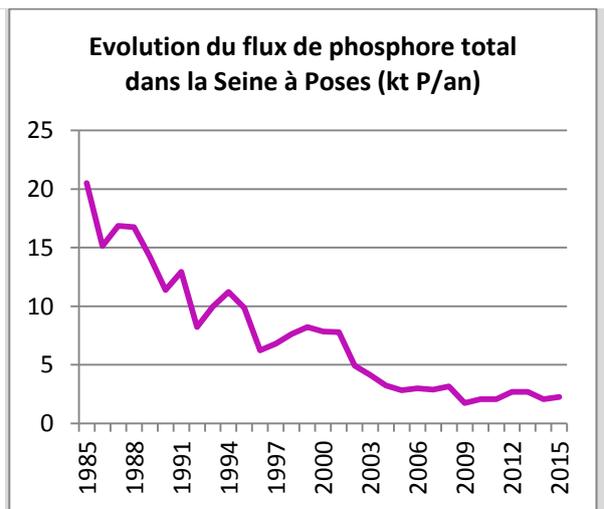
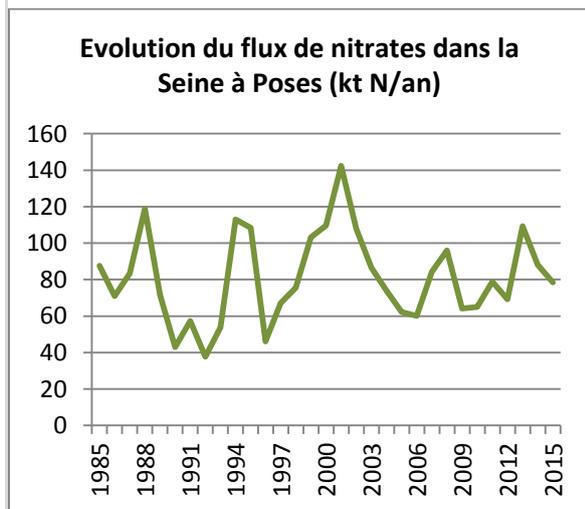
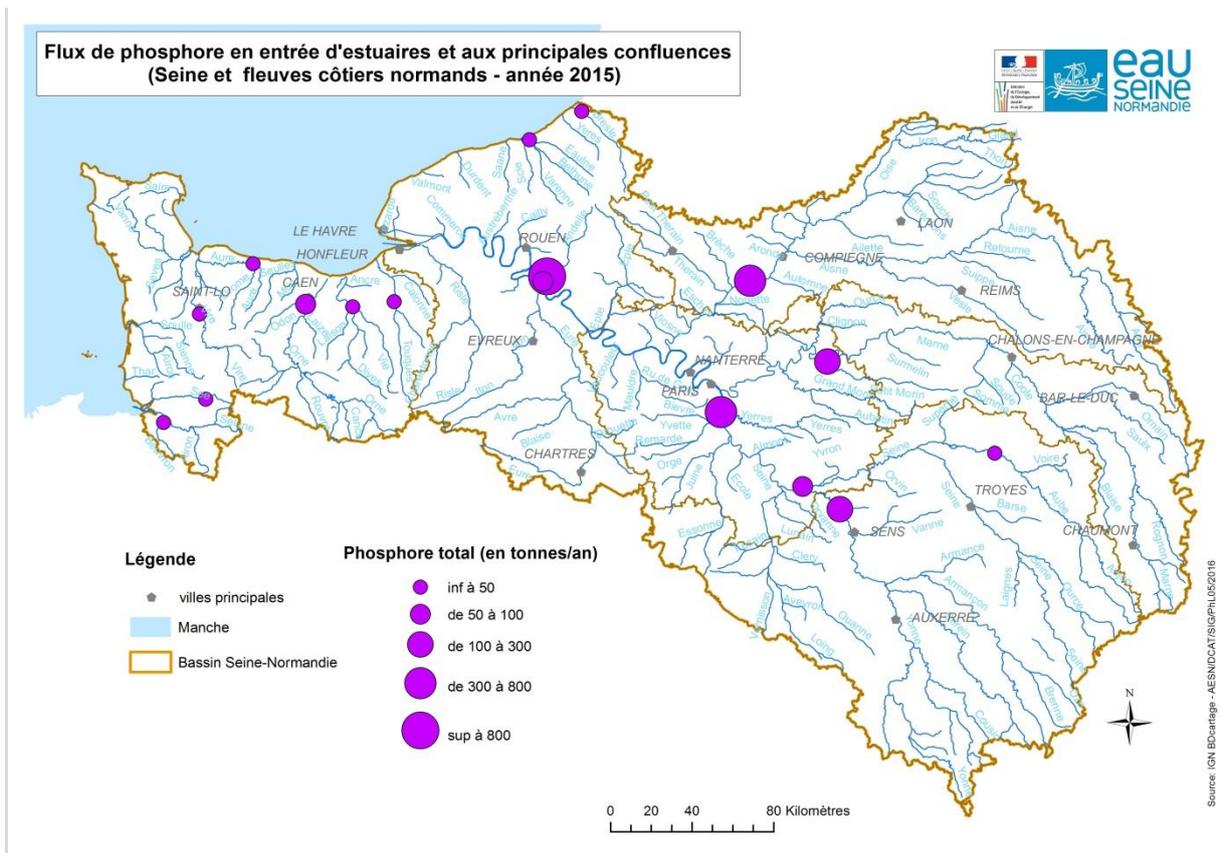
#### A savoir

L'émission de nitrates provient de l'agriculture (rejets diffus) ainsi que des rejets des stations d'épuration n'assurant pas une dénitrification complète (transformation des nitrates en azote atmosphérique). On estime aujourd'hui que 90 % des nitrates présents dans l'eau sont d'origine agricole.

Le phosphore est issu des rejets domestiques, industriels et agricoles ponctuels mais aussi de l'érosion des terres chargées en phosphates.

Tant dans les eaux douces que marines, ces nutriments peuvent être à l'origine de proliférations végétales nuisibles à la qualité des écosystèmes aquatiques s'ils sont présents en excès.





Les flux de nitrates sont fortement liés à la variation des débits annuels et par conséquent aux variations des précipitations, ce qui confirme la prépondérance des émissions diffuses. Aucune tendance ne se dessine.

Après la très forte réduction (85%) observée sur la période 1990-2011, due à la suppression progressive des phosphates dans les lessives (aujourd'hui interdits) et à la généralisation de la déphosphatation dans les stations

d'épuration de grande capacité, les flux de phosphore circulant à Poses se stabilisent à quelques milliers de tonnes par an. La part des apports diffus dus au lessivage de terres enrichies en phosphates (héritage de fertilisations intensives dans le passé) n'est plus négligeable.

Les flux rejetés par la Seine représentent près de 80 % des apports du bassin à la mer pour les nitrates et 70 % pour le phosphore.



## Nombre de sites de baignades par classe de qualité : Excellente, Bonne, Suffisante ou Insuffisante



### Les données

L'indicateur évalue l'évolution des classes de qualité des eaux de baignade littorales de l'année 2010 à 2015. 153 sites de baignade en eau de mer ont fait l'objet d'un suivi sanitaire en 2015. Les données sont fournies par les agences régionales de la santé (ARS).

### Objectif visé

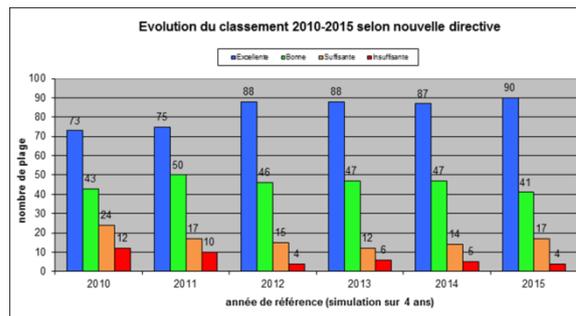
Amélioration de la qualité des eaux de baignade en mer, diminution du nombre de sites présentant des eaux de qualité seulement « Suffisante », et aucune baignade en classe de qualité « Insuffisante ».

Réf. SDAGE 2016-2021 : O10, O11, O12, O13

### A savoir

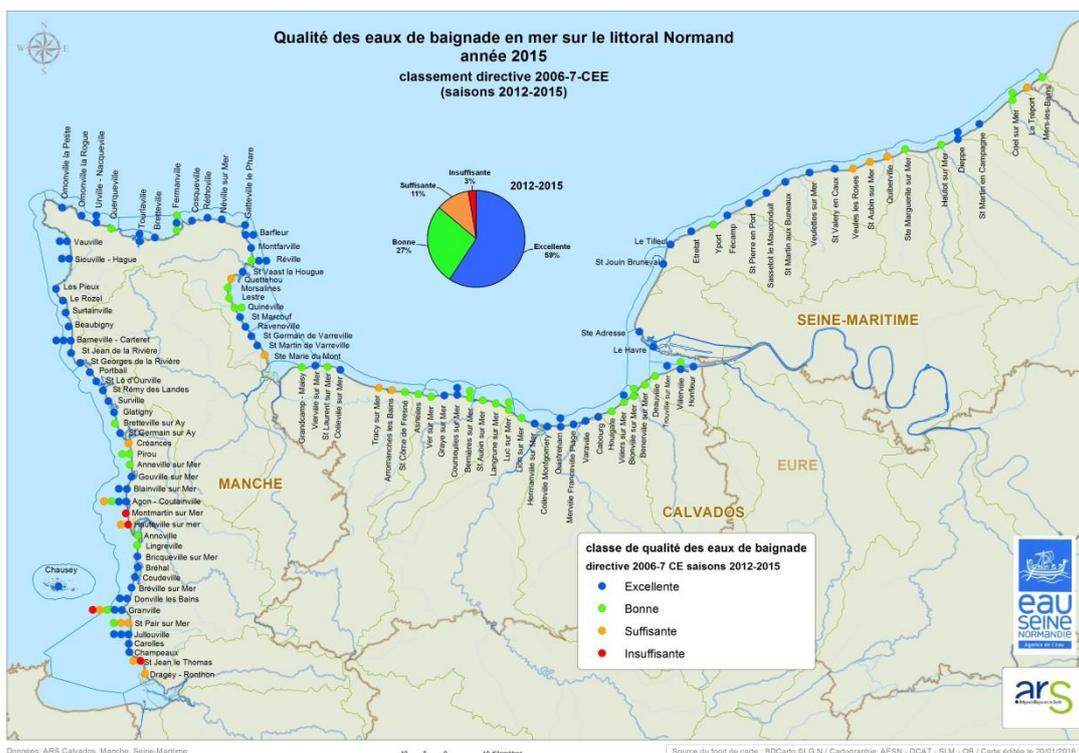
Depuis 2013, le classement des zones de baignade s'apprécie en référence aux exigences de la directive 2006/7/CE, suivant des seuils de qualité (sur le percentile 95 des résultats d'analyses) plus sévères que ceux de la Directive de 1976. Au vu de l'ensemble des valeurs acquises au cours des quatre années précédant le classement, un traitement statistique permet de classer les plages en 4 classes de qualité :

- Excellente ;
- Bonne ;
- Suffisante ;
- Insuffisante.



Au regard de l'application des dispositions de la directive 2006/7/CE, et de sa simulation pour les années 2010, 2011 et 2012 une amélioration est enregistrée à l'issue de ces 6 dernières années. En effet, la classe « Excellente » est en progression et la classe « Insuffisante » est en régression.

Les principales améliorations sont le résultat des investissements réalisés pour résorber les sources de pollution. De plus, comme le précisent les études de profil de vulnérabilité, en complément des actions visant à supprimer les sources de pollution, des mesures de gestion active (arrêt municipal d'interdiction temporaire de la baignade) contribuent également à éviter certains déclassements. Il est à noter que lors de forts et/ou fréquents épisodes pluvieux, les secteurs les plus sensibles restent vulnérables.





# Nombre de sites conchylicoles en classe « A », « B » ou « C »



## Les données

46 zones conchylicoles font l'objet d'une évaluation de leur qualité à partir des résultats d'analyses (microbiologiques, de 3 métaux lourds [Hg, Cd et Pb], de HAP et de PCB [depuis oct. 2012]) menée par l'IFREMER. Les données sont issues des arrêtés préfectoraux mettant à jour le « Classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants » de chacun des 3 départements littoraux normands au 21 janvier 2015.

## Objectif visé

Amélioration ou non dégradation de la qualité des eaux conchylicoles.

## Réf. SDAGE 2016-2021 : O10, O11, O12, O13

## A savoir

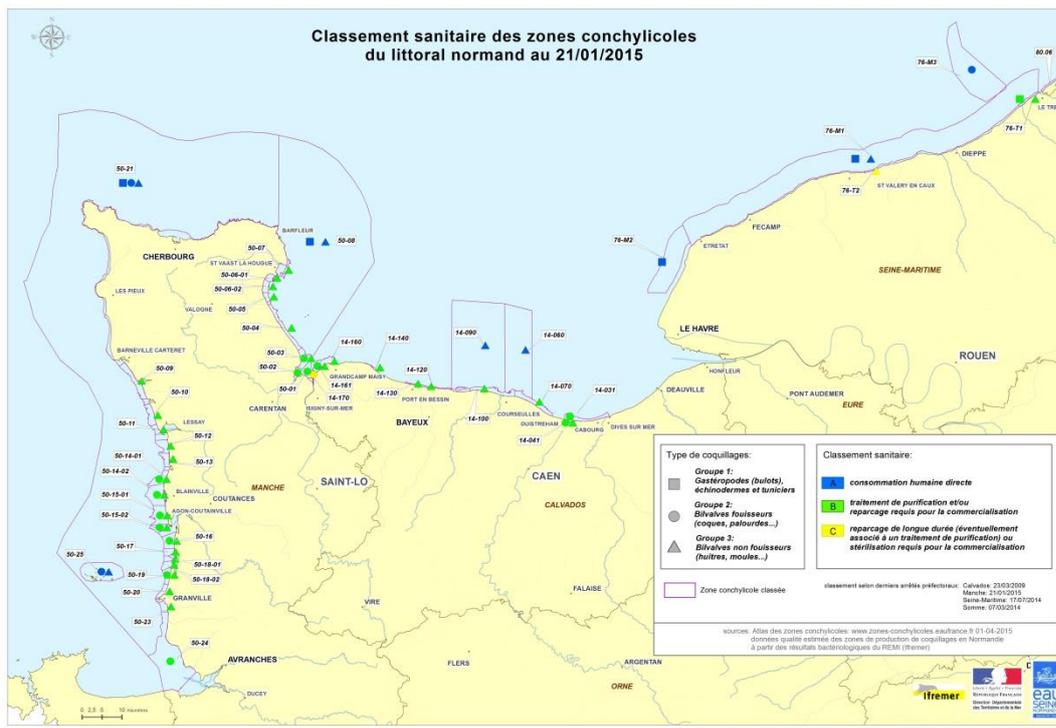
Il s'agit du classement sanitaire des zones de production de coquillages vivants, et non des zones de pêche à pied récréative. En fonction des espèces présentes et exploitées, les zones sont classées séparément pour chacun des 3 types de coquillages (Groupe I : gastéropodes, Groupe II : bivalves filtreurs fousseurs et

Groupe III : bivalves filtreurs non fousseurs) ; 46 sites font ainsi l'objet de 61 classements par arrêtés préfectoraux.

Le classement sanitaire des sites s'évalue selon 3 classes de qualité :

- Classe A : Aucune mesure corrective, les coquillages peuvent être récoltés pour la consommation humaine directe ;
- Classe B : Purification ou reparçage. Les coquillages peuvent être récoltés, mais ils ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir subi soit un traitement dans un centre de purification et/ou associé ou non à un reparçage ou un reparçage seul ;
- Classe C : Reparçage longue durée ou traitement thermique. Les coquillages peuvent être récoltés, mais ils ne peuvent être mis sur le marché qu'après un reparçage de longue durée, associée ou non à une purification ; ou le débouché de ces coquillages est restreint aux seules conserveries et à la commercialisation sous forme d'aliments cuits ;

Toute autre zone non classée (« A », « B » ou « C »), ou considérée comme insalubre (ancienne zone classée « D » qui n'existe plus depuis l'entrée en vigueur du décret 2012-1220 du 31 octobre 2012) ne peut être un site de production.



\* Cette nouvelle méthode (indirecte par impédancemétrie) a notamment permis, par son protocole de pré-culture, de dénombrer des germes indicateurs « stressés », non cultivables avec l'ancienne méthode de référence NPP (NF V08-600)

Au regard des arrêtés préfectoraux, l'évolution du classement des zones conchylicoles normandes s'établit ainsi :

- Le nombre de zones classées « A » passent de 34% fin 2009 à 17 % fin 2015 ;
- La majorité des secteurs (79%) est classée « B », (pour 52% en 2009) ;
- 2 zones (4%) sont classées « C » (alors qu'une seule l'était en 2009).

Le manque de recul historique sur ces données de classement (réalisé depuis 2010 à partir de résultats d'analyses obtenus par l'application d'une nouvelle méthode\* de référence [NF V 086106]) ne permet pas de déterminer de tendance significative quant à une

éventuelle dégradation durable des zones concernées. Et ceci d'autant plus que d'autres indicateurs restés stables sur cette période vont dans le sens d'une amélioration générale modérée de la qualité microbiologique du milieu, qu'il s'agisse des flux émis par les rejets et fleuves côtiers suivis mensuellement, de la qualité des baignades jouxtant les zones conchylicoles, ou des entérocoques intestinaux suivis sur 13 sites de pêche à pied de bivalves de l'est et l'ouest Cotentin, où la moyenne de contamination par ces indicateurs de contamination fécale a chuté d'un facteur 2 en 10 ans.



## Somme annuelle des jours d'alerte ou d'interdiction pour l'usage conchylicole pour la microbiologie par zone de classement



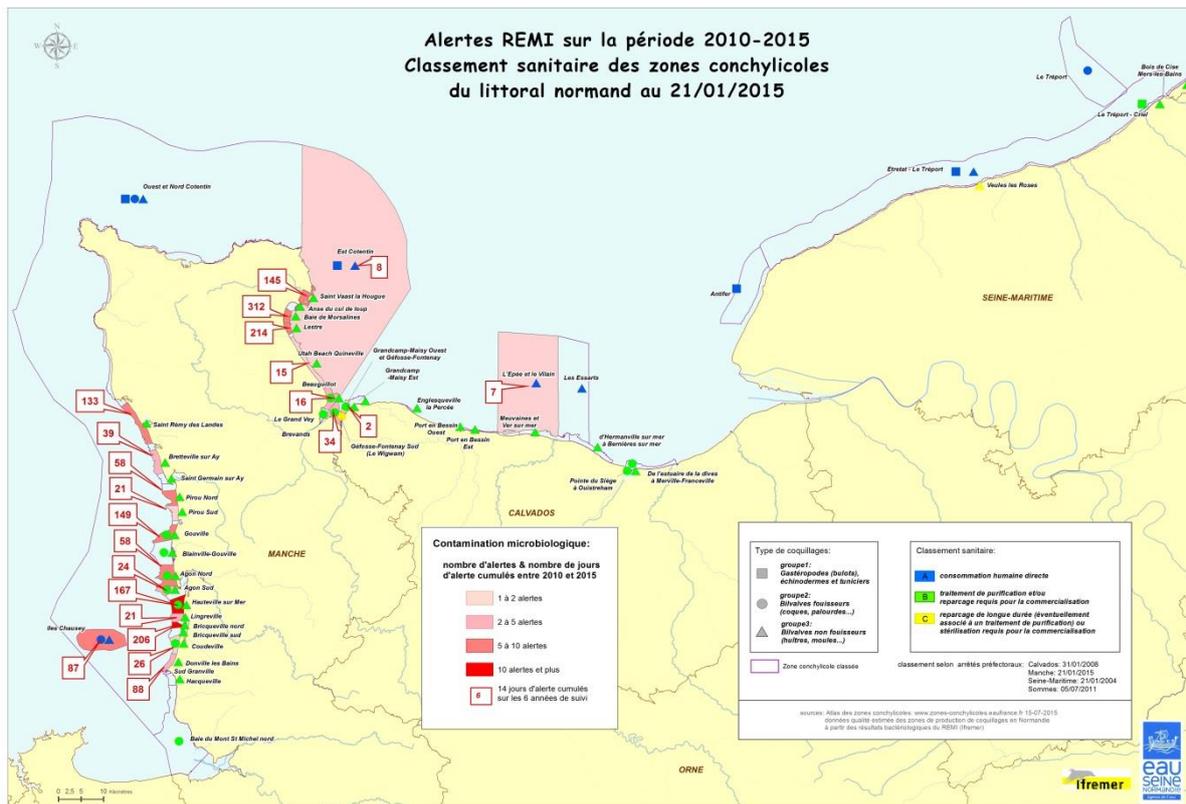
### Les données

Les données présentées proviennent de l'IFREMER et sont issues du réseau national de contrôle des contaminations bactériologiques des zones de production des coquillages (REMI) pour ces 6 dernières années.

### Objectif visé

Cet indicateur complète la vision donnée par l'indicateur précédent sur le bassin.

Réf. SDAGE 2016-2021 : O10, O11, O12, O13



Pour 2010, 23 cas de contamination microbiologiques ont été répertoriés qui ont justifié une alerte de niveau 1, dont 4 cas confirmés par une alerte de niveau 2. Au total, 363 jours d'alerte cumulés ont concerné 14 zones.

Pour 2011, sur 12 alertes de niveau 1, 1 cas est confirmé en niveau 2. Au total, 186 jours d'alerte ont concerné 9 zones.

Pour 2012, sur 30 alertes de niveau 1, 11 cas sont confirmés en niveau 2. Au total, 873 jours d'alerte ont concerné 11 zones.

Pour 2013, sur 8 alertes de niveau 1, aucune n'est confirmée en niveau 2. Au total, 53 jours d'alerte ont concerné 8 zones.

Pour 2014, sur 20 alertes de niveau 1, 1 cas est confirmé en niveau 2. Au total, 163 jours d'alerte ont concerné 12 zones.

Pour 2015, sur 15 alertes de niveau 1, aucune n'est confirmée en niveau 2. Au total, 133 jours d'alerte ont concerné 10 zones.

La situation du département de la Manche paraît plus dégradée (au regard de cet indicateur) que celle du Calvados et de Seine-Maritime. En effet, comme pour les baignades, certaines zones conchylicoles vulnérables aux pollutions microbiologiques, notamment celles proches de havres (débouchés de fleuves côtiers), restent particulièrement sensibles aux « lessivages » des prés salés (secteurs d'élevage ovins), lors des fortes marées.



## Degré d'avancement de la protection des aires d'alimentation des captages prioritaires



### Les données

Les captages prioritaires (première liste définie par la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, puis complétée en 2014 suite aux recommandations de la Conférence Environnementale de 2014). Pour le bassin Seine Normandie, 378 captages sont définis prioritaires représentant aujourd'hui 579 points de prélèvement. Ils figurent sur la carte 11 et en annexe 7 du SDAGE.

Les données sont issues de l'outil national de suivi des ouvrages grenelle.

### Objectif visé

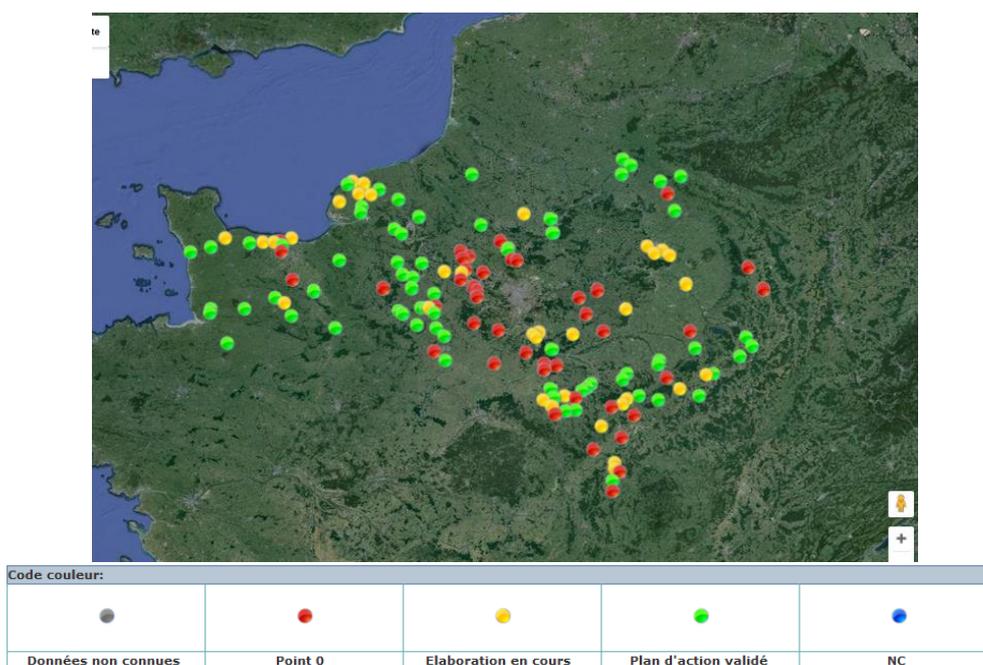
Le SDAGE incite à la délimitation des aires d'alimentation des captages et à la mise en œuvre des programmes d'actions, notamment pour les captages prioritaires.

Orientations du SDAGE visées : Défi 5  
Dispositions 5.53, 5.54 et 5.55

### A savoir

La démarche de protection d'une aire d'alimentation de captages se décompose en trois étapes qui sont :

1. la définition de l'aire d'alimentation du captage et le repérage spatial de sa vulnérabilité intrinsèque;
2. l'identification des pressions s'exerçant sur le territoire permettant, par croisement avec la vulnérabilité intrinsèque, de définir des zones à risques;
3. la construction d'un plan d'action visant à protéger l'aire d'alimentation.



Etat d'avancement des plans d'action des ouvrages « Grenelle » du bassin Seine-Normandie

### L'indicateur

L'indicateur est le pourcentage de captages prioritaires dont la démarche de protection a atteint la 1ère étape (délimitation de l'aire d'alimentation), la 2ème étape (identification des pressions et des zones à risque), la 3ème étape (construction d'un plan d'actions).

Pour les 150 captages Grenelle du bassin Seine Normandie, la démarche de protection des captages progresse mais reste peu avancée. (extraction des données de l'outil

national de suivi des ouvrages Grenelle en janvier 2016)

Étude de délimitation de l'AAC : 87 % des captages ont une AAC délimitée

Etudes relatives au diagnostic territorial des pressions : 65 % des captages ont un diagnostic terminé

Plans d'actions : 50 % des captages ont un plan d'actions effectif.

En 2015, 229 captages prioritaires ont une aire d'alimentation de captages délimitée (soit 60 % des 378 captages prioritaires).



## Nombre de captages AEP abandonnés par département et cause de l'abandon



### Les données

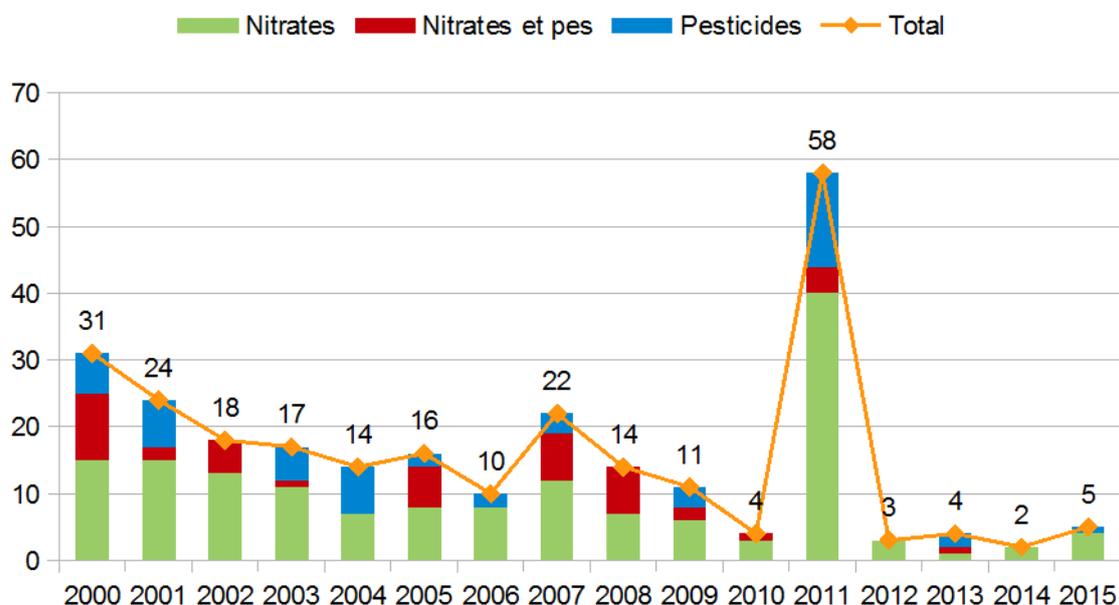
Les données sont issues de l'agence régionale de la santé (ARS) d'Ile-de-France. Elles sont fournies pour l'année 2015.

### Réf. SDAGE 2016-2021 : Orientations O13 et O14

#### A savoir

Chaque année, plusieurs dizaines de captages existants sont fermés ou définitivement abandonnés, en majorité à cause de la détérioration de la qualité de l'eau notamment par les nitrates et/ou les pesticides. Les autres causes d'abandon sont d'ordre géographique (difficulté voire impossibilité de protéger correctement le captage), d'ordre quantitatif (ressource pas assez productive) ou d'ordre structurel (mauvais état de l'ouvrage...).

L'abandon des captages est révélateur d'une dégradation sensible de la ressource en eau. Les abandons de captage entraînent, parallèlement, un travers méthodologique non négligeable. Le principal réseau d'évaluation de la qualité des eaux est celui des ARS qui analysent les eaux prélevées dans les captages destinés à l'alimentation en eau potable. Les captages abandonnés ne sont donc plus suivis, puisqu'ils ne contribuent plus à l'alimentation en eau potable. Enfin, si les abandons de captage ne sont pas réalisés avec suffisamment de précaution ils constituent des sources potentielles de pollution des eaux souterraines pour l'avenir.



Evolution de l'abandon des captages de 2000 à 2015 et causes de l'abandon  
(source : ARS d'Ile-de-France)

En 2011, 58 captages ont été abandonnés sur le bassin Seine-Normandie pour cause de contamination des eaux en pesticides, en nitrates ou en nitrates et pesticides. Depuis, le nombre de captages abandonnés par an se limite à moins de 5 captages.

Depuis 2000, ce sont près de 253 captages qui ont été abandonnés, dont 155 pour cause de contamination en nitrates, 46 pour cause de contamination en nitrates et en pesticides, et 52 pour cause de contamination en pesticides.



## Restauration de la continuité écologique au droit des ouvrages situés sur les cours d'eau classés au titre du 2° de l'article L214-17 du code de l'environnement



### Les données

Les données sont issues du référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) pour l'année 2013 tenu par l'Onema et l'outil de suivi des aides de l'agence de l'eau Seine Normandie.

### Réf. SDAGE 2016-2021 : Orientation O19

#### A savoir

Depuis le premier décret classant le bassin de la Seine et ses principaux affluents le 3 août 1904, et les différents textes législatifs ou réglementaires qui suivirent, la procédure de classement permet de réglementer l'aménagement et le fonctionnement des ouvrages réalisés sur les cours d'eau à haute valeur patrimoniale.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a rénové les critères de classement des cours d'eau en les adaptant aux exigences de la directive cadre sur l'eau (DCE). Le classement des cours d'eau est maintenant centré sur les priorités du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, puisqu'il est un outil de mise en œuvre de la DCE. Ainsi, les orientations sur la continuité écologique du SDAGE constituent le socle des classements de cours d'eau au titre du L. 214-17-I du code de l'environnement.

Les arrêtés de classement des cours d'eau en liste 1 et en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement ont été signés le 4 décembre 2012 par le Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie et publiés au journal officiel le 18 décembre 2012.

#### Liste 1 : objectif de préservation :

Cours d'eau sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

#### Liste 2 : objectif de restauration :

Cours d'eau sur lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant au plus tard dans les 5 ans après publication de la liste.

	2013	2014	2015
BASSIN pourcentage	0,88%	1,50%	2,27%
BASSIN Nb d'ouvrages	48	82	124

Nombre d'ouvrages traités / taux de réalisation des objectifs de continuité écologique fixé dans la liste 2

Le référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) 2013 a identifié 5474 ouvrages répertoriés en liste 2.

254 ouvrages sur des cours d'eau en liste 2 ont reçu une aide pour des travaux de restauration de la continuité écologique entre 2013 et 2015 sur le bassin Seine Normandie. Entre 2011 et 2014 ces travaux ont permis d'ouvrir environ 140 km de

linéaire de cours d'eau à la migration et d'améliorer le transport des sédiments.

L'accélération en 2015 des opérations de restauration de la continuité écologique se répercute logiquement sur le taux de réalisation des objectifs fixés dans la liste 2.

## Accessibilité et fréquentation des cours d'eau par un ou des poissons migrateurs



### Les données

Les données sont issues du référentiel des obstacles à l'écoulement pour l'année 2013 tenu par l'Onema.

### Réf. SDAGE 2016-2021 : Orientation O16

#### A savoir

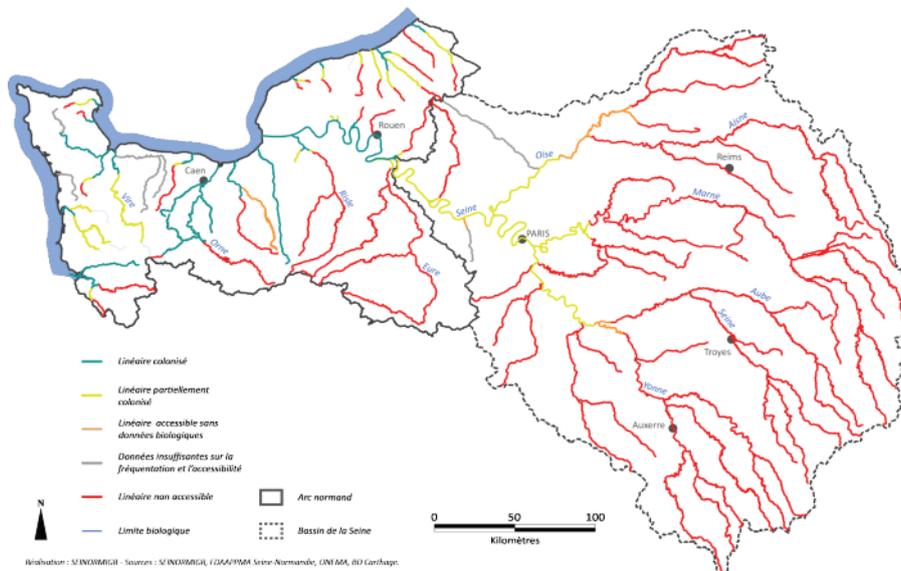
La migration des poissons est un phénomène courant. Beaucoup de poissons migrent sur une base régulière qui peut être à l'échelle du jour ou de l'année, sur des distances de quelques mètres à des milliers de kilomètres. L'accomplissement du cycle biologique des poissons dits amphihalins (ou grands migrateurs) nécessite des migrations entre les eaux douces et la mer. Les principaux grands migrateurs présents sur le bassin Seine-Normandie sont le saumon atlantique, la truite de mer, les aloses, l'anguille et les lamproies. Ils naissent en eau douce, rejoignent la mer pour grandir et reviennent en rivière pour se reproduire dans les zones de frayères, excepté l'anguille qui fait l'inverse. Ces espèces ont vu leurs aires

de répartition géographique et leur population se restreindre. La pollution de l'eau, les prélèvements excessifs en rivière, en estuaire ou en mer, les atteintes au milieu aquatique, les barrages nombreux et parfois mal gérés expliquent leur régression.

D'autres espèces (la truite fario, l'ombre, le brochet,...) effectuent des migrations moins importantes, en général pour s'alimenter ou se reproduire. Elles rentrent également dans le vocable de « migrateurs » et sont concernées par les tendances décrites ci-dessus.

Avec l'amélioration de la qualité physico-chimique des rivières, notamment par le traitement des rejets ponctuels et la réduction à la source des pollutions, le principal enjeu pour la remontée des migrateurs dans les cours d'eau est la suppression des obstacles en rivière n'ayant plus d'usage ou en ruine et la mise en place de passes à poissons fonctionnelles sur les autres obstacles. L'accessibilité et le front de colonisation de ces espèces sont ainsi suivis pour mesurer les évolutions de la restauration de la continuité écologique à l'échelle du bassin.

Linéaires colonisés par les poissons migrateurs (hors anguille) sur les cours d'eau du bassin Seine-Normandie



### Accessibilité et colonisation des cours d'eau par un ou des migrateurs amphihalins

Environ 140 km de linéaires ont été ouverts à la colonisation entre 2010 et 2014. Ce gain est relativement faible, en revanche, les actions de restauration de la continuité ont permis d'améliorer grandement la perméabilité des axes et ainsi de réduire les retards à la migration.

L'analyse de l'évolution de cet indicateur entre 2010 et 2014 permet d'identifier quatre cours d'eau pour lesquels les linéaires colonisables et fréquentables par les migrateurs ont augmenté : la Bresle (3 km devenus colonisables), la Touques (12,1 km devenus colonisables), la Béthune (2,5 km devenus colonisables), l'Oise (118,8 km devenus colonisables) et l'Aisne (3,7 km devenus colonisables). L'Oise et l'Aisne restent tributaires des mises aux normes des ouvrages de la Seine aval.

En 2010, 1 341 km de cours d'eau principaux sont accessibles aux migrateurs. En 2014, 1 481 km sont colonisables. On peut donc noter une amélioration globale à l'échelle du bassin.

La représentation cartographique de la répartition des espèces comprend :

- les linéaires colonisés cumulant les secteurs accessibles et partiellement colonisés ;
- les linéaires accessibles sur lesquels aucune donnée biologique ne permet d'attester de la présence de l'espèce bien qu'ils soient physiquement productifs vis-à-vis de celle-ci ;
- les linéaires pour lesquels les données sont insuffisantes pour statuer sur la fréquentation et l'accessibilité d'une espèce en particulier ;
- les linéaires non accessibles au regard des ouvrages physiques classés comme infranchissables qui les délimitent à l'aval ;
- les limites biologiques représentant les zones considérées comme n'étant pas favorables à la reproduction des géniteurs et/ou le développement des juvéniles.



## Evolution de la surface en zones humides délimitée réglementairement (ZHIEP, ZHSGE)



### Les données

La surface des zones humides délimitée réglementairement est fournie par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France (DRIEE-IF).

### Réf. SDAGE 2016-2021 : Orientation O19

#### A savoir

Une zone humide est un écosystème à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques, elle présente de ce fait des caractéristiques chimiques, biologiques et physiques particulières dont les bénéfices pour le bon déroulement du cycle de l'eau sont reconnus. Ainsi, les zones humides rendent de nombreux services utiles à la collectivité dont plusieurs études mettent en avant la valeur économique :

- régulation du régime des eaux : rôle d'éponge permettant le contrôle des crues, la recharge des nappes ou le soutien des étiages ainsi que la dissipation de l'énergie des écoulements et des forces érosives ;
- épuration des eaux par la rétention de matières en suspension, la rétention et l'élimination des nutriments (azote et phosphore) ainsi que des métaux et contaminants organiques.

Au-delà de ce rôle « d'infrastructures naturelles », les zones humides sont des systèmes qui abritent et nourrissent des espèces nombreuses et variées

(poissons, oiseaux, amphibiens...). Le maintien de ces écosystèmes est un enjeu fort en termes de biodiversité.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques a créé de nouveaux outils comme les "Zones Humides d'intérêt environnemental particulier" (ZHIEP) et les "zones stratégiques pour la gestion de l'eau" (ZHSGE). Ces zones font l'objet d'un programme d'actions visant leur restauration ou leur préservation, nécessaires au respect des objectifs de qualité et de quantité fixés par le SDAGE.

En 2015, aucune ZHIEP et ZHSGE n'a fait l'objet d'un arrêté de délimitation sur le bassin. Depuis l'adoption du SDAGE, la valeur actuelle de cet indicateur est égale à zéro.

Même si cet indicateur n'évolue pas il est maintenu. Néanmoins, une réflexion sera menée pour proposer un nouvel indicateur visant les zones humides, par exemple sur la base des travaux réalisés par les SAGE ou le suivi des compensations mises en place suite aux impacts portés aux zones humides.

**Proposition de révision / évolution de cet indicateur.**



## Evolution de la production de granulats



## Les données

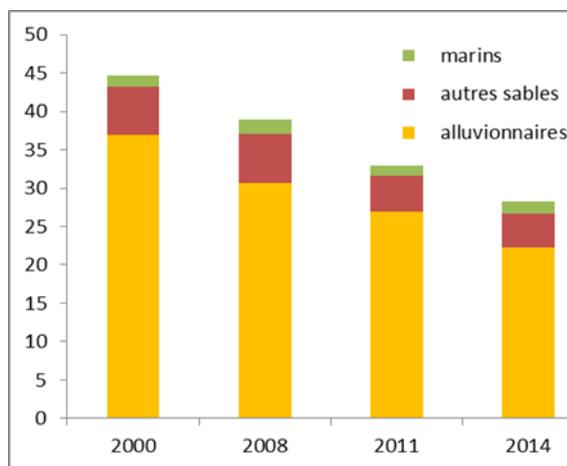
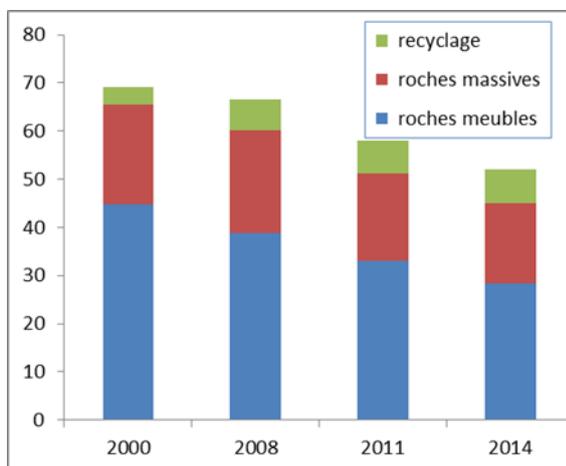
Les données sont disponibles auprès de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction (UNICEM) qui réalise un bilan annuel de production de granulats par département. Pour les départements à cheval sur deux bassins, ne sont retenus que les productions des sites relevant du bassin Seine-Normandie.

## Réf. SDAGE 2016-2021 : Orientation O24

## A savoir

Les granulats sont destinés à entrer dans la composition des matériaux pour la fabrication d'ouvrages de travaux publics, de génie civil et de bâtiment. Une partie des granulats utilisés sont constitués de dépôts alluvionnaires directement prélevés dans le lit mineur et le lit majeur des

rivières. Les granulats alluvionnaires sont une ressource limitée et non renouvelable car les stocks finis ne se reconstituent pas à notre échelle de temps. En outre, l'extraction de granulats et leur transport sont source d'impacts environnementaux. Elle impose souvent des pompages, responsables de la baisse du niveau de la nappe souterraine, de perturbations hydrauliques (sécheresse, inondations,...), et de certains risques de pollution. Il convient donc de limiter la production de granulats alluvionnaires afin de ne pas entraîner de déséquilibre irréparable et de privilégier le recyclage des granulats issus de la démolition de bâtiments ou de voiries.



Evolution de la production de granulats (à gauche) et de roches meubles (à droite) entre 2000 et 2014 en millions de tonnes

L'évolution de la production de granulats entre les années 2000 et 2014 met en évidence :

- une baisse importante et constante de la production totale de granulats du bassin de 17 millions de tonnes (soit 25 %) ;
- un recul important de la production de granulats alluvionnaires estimé à 14 millions de tonnes depuis 2000 et de 4,6 millions de tonnes depuis 2011 amène à considérer cette production comme stationnaire.
- La quantité de granulats marins reste stable depuis 2000 et avoisine 1,5 million de tonnes par an

Il convient de noter, que si la production de granulats recyclés a presque doublé entre 2000 et 2008, passant de 3,7 à 6,4 millions de tonnes, elle stagne désormais à ce niveau.



## Volumes d'eau prélevés en eau souterraine et en eau de surface et ventilation par secteur d'activité



Réf. SDAGE 2016-2021 : Orientations O23, O24, O25, O26, O27, O28

### Les données

Les données sont relatives à l'année 2013 et proviennent de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (déclarations au titre de la redevance prélèvement).

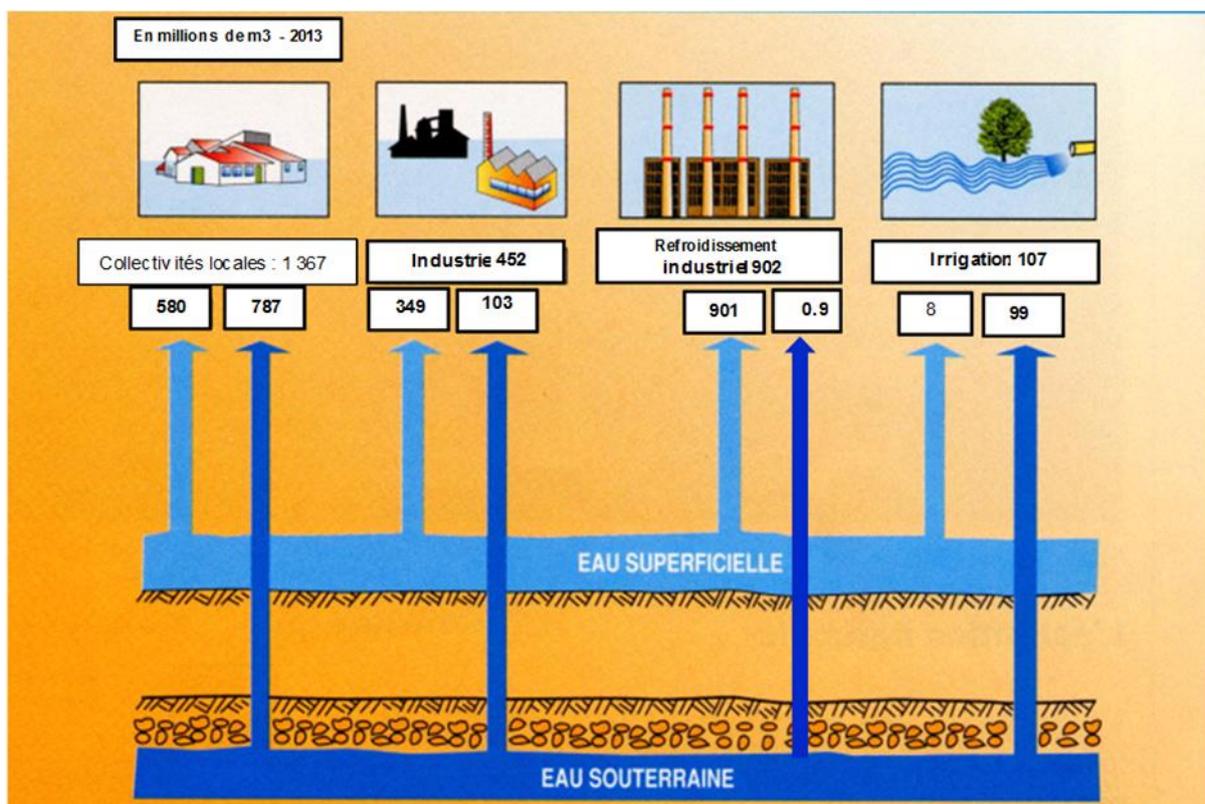
### L'indicateur et son évolution

Cet indicateur vise à connaître les volumes d'eau prélevés dans les eaux de surface et souterraines par grand secteur d'activité, à savoir les prélèvements pour l'alimentation en eau potable, l'industrie, le refroidissement industriel (notamment EDF) et l'irrigation.

En 2006, près de 2,73 milliards de m<sup>3</sup> d'eau ont été prélevés dans les eaux souterraines et les eaux de surface (rivières, plans d'eau). De ce volume, presque 60 % est prélevé en eau de surface et 60% sert à produire de l'eau potable.

En 2011, le prélèvement total est stable, à 2,72 milliards de m<sup>3</sup>. Les eaux de surface en représentent 65 % et la production d'eau potable 52%.

En 2013, le prélèvement total et la part des eaux de surface restent stables (resp. 2,74 milliards de m<sup>3</sup> et 65 %) alors que la part utilisée pour l'eau potable continue à diminuer, à 48 %.



Répartition des prélèvements d'eau souterraine et d'eau de surface par grand secteur en 2013.

22

## Nombre de nappes passant sous le seuil critique par an, normalisé avec le contexte climatique



### Les données

Les données sont fournies par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), via l'application ADES.

Réf. SDAGE 2016-2021 : Orientations O23, O24, O25, O26, O27, O28.

### A savoir

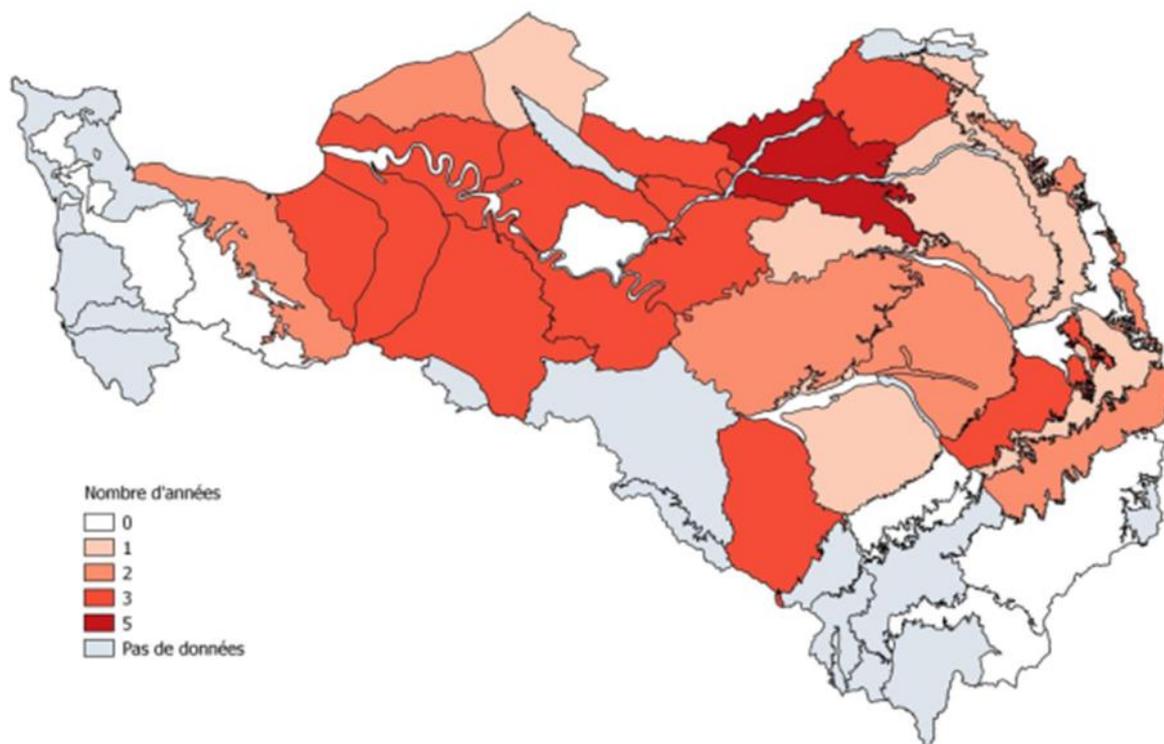
La connaissance d'une nappe d'eau souterraine, son fonctionnement hydrodynamique, ses réserves et sa capacité à assurer les multiples usages attendus (alimentation en étiage des rivières, prélèvements pour l'eau potable, irrigation, industries) nécessitent d'enregistrer les fluctuations de son niveau – appelé niveau piézométrique - de

préférence en continu.

Ce niveau dépend de l'équilibre annuel entre les prélèvements et la recharge induite par la pluviométrie.

Il n'existe pas de seuil de crise défini pour l'ensemble des nappes. Néanmoins, le niveau d'un piézomètre peut être qualifié par un indice statistique mensuel compris entre 1 et 5, les niveaux 1 et 2 étant inférieurs à la normale mensuelle. L'indicateur retenu ici est la valeur moyenne de cet indice sur l'année et sur l'ensemble des piézomètres du réseau DCE de chaque masse d'eau.

Nombre d'années où le niveau moyen annuel est inférieur à la normale sur 2010-2014



Sur les 35 masses d'eau souterraine où l'information est disponible, le niveau moyen annuel est inférieur à la normale sur :

- 17 masses d'eau en 2010,
- 24 masses d'eau en 2011,
- 14 masses d'eau en 2012,
- 1 masse d'eau en 2013,
- 3 masses d'eau en 2014.

Les niveaux piézométriques des nappes du bassin Seine-Normandie observés entre 2010 et 2012 sont généralement très inférieurs aux normales de saison. Ceci est en partie dû aux apports pluviométriques annuels déficitaires à l'échelle du bassin de ces années. En revanche, les niveaux de 2013 et 2014 sont plutôt supérieurs aux normales.



## Evolution du nombre de départements passant sous le seuil d'alerte une fois dans l'année



### Les données

Les données sont fournies par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France (DRIEE-IF) pour les années 2010 à 2015.

Réf. SDAGE 2016-2021 : Objectif 2.6 & orientations O26, O27

### A savoir

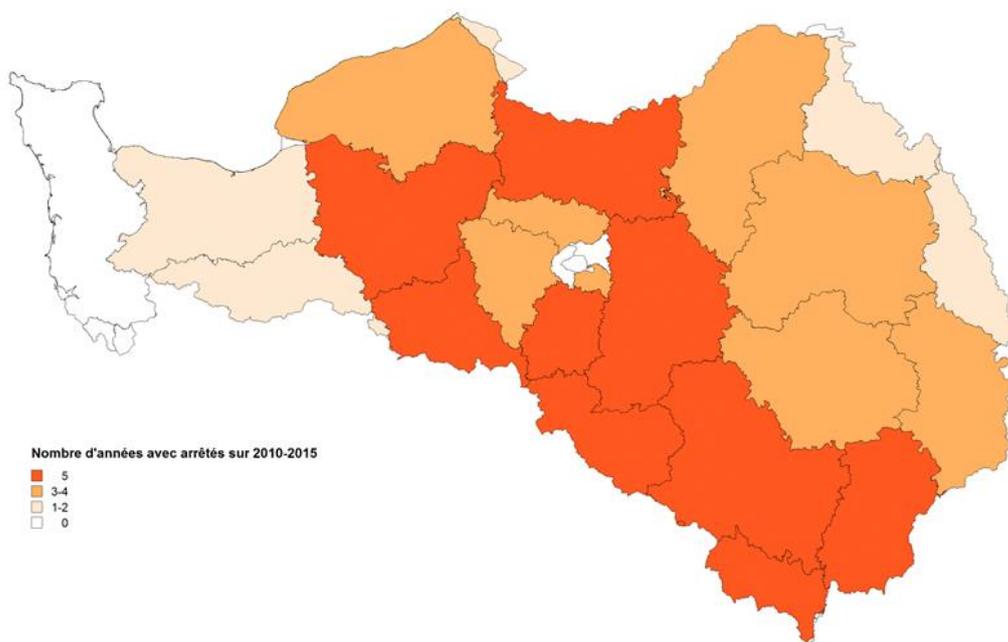
Pour faire face à une insuffisance éventuelle de la ressource en eau en période d'été, les préfets peuvent prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en complément des règles générales. Bien qu'il s'agisse en priorité de limiter les usages de l'eau, l'objectif général est

de gérer les situations de pénurie en assurant l'exercice des usages prioritaires.

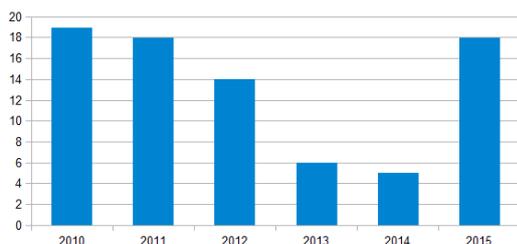
Pour la gestion de la sécheresse, les arrêtés cadres départementaux prescrivent des mesures de gestion de la ressource graduées selon le constat de franchissement de seuils. Ces mesures concernent les eaux superficielles et les eaux souterraines.

L'indicateur repose sur le nombre de départements ayant pris un arrêté de constat de franchissement (vers le bas) du seuil d'alerte. Cet indicateur est très dépendant du contexte pluviométrique de l'année et nécessite un suivi sur un plus long terme pour définir une tendance.

Evolution du nombre de départements passant sous le seuil d'alerte une fois dans l'année



Evolution du nombre de départements passant sous le seuil d'alerte une fois dans l'année



54 arrêtés préfectoraux ont été pris sur la période 2010-2012 et 27, soit moitié-moins, sur la période 2013-2015.

## Le développement des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et des contrats de rivière



### Les données

Les données sont issues de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, en date du 31 décembre 2015.

### Objectifs visés

A l'horizon de 2015, l'objectif visé par le SDAGE 2010-2015 était l'**élaboration de 26 SAGE nécessaires** sur le bassin, dont 18 SAGE mis en œuvre.

### Réf. SDAGE 2016-2021 : Orientation O38

#### A savoir

Les SAGE sont des outils de planification et de concertation permettant de fixer des objectifs et des orientations de gestion durable de la ressource en eau à l'échelle d'un sous-bassin versant. Les SAGE ont une portée réglementaire forte.

Cet indicateur liste l'état d'avancement des SAGE en distinguant les 4 étapes suivantes :

- en émergence : constitution d'un dossier préliminaire,

- en instruction : le périmètre fait l'objet d'un arrêté préfectoral,
- en élaboration : la composition de la Commission Locale de l'Eau est arrêtée,
- mise en œuvre : le SAGE est arrêté par arrêté préfectoral.

Le bassin Seine-Normandie comptabilise 31 démarches SAGE engagées. Ainsi, près de 38 % du territoire est couvert par un SAGE.

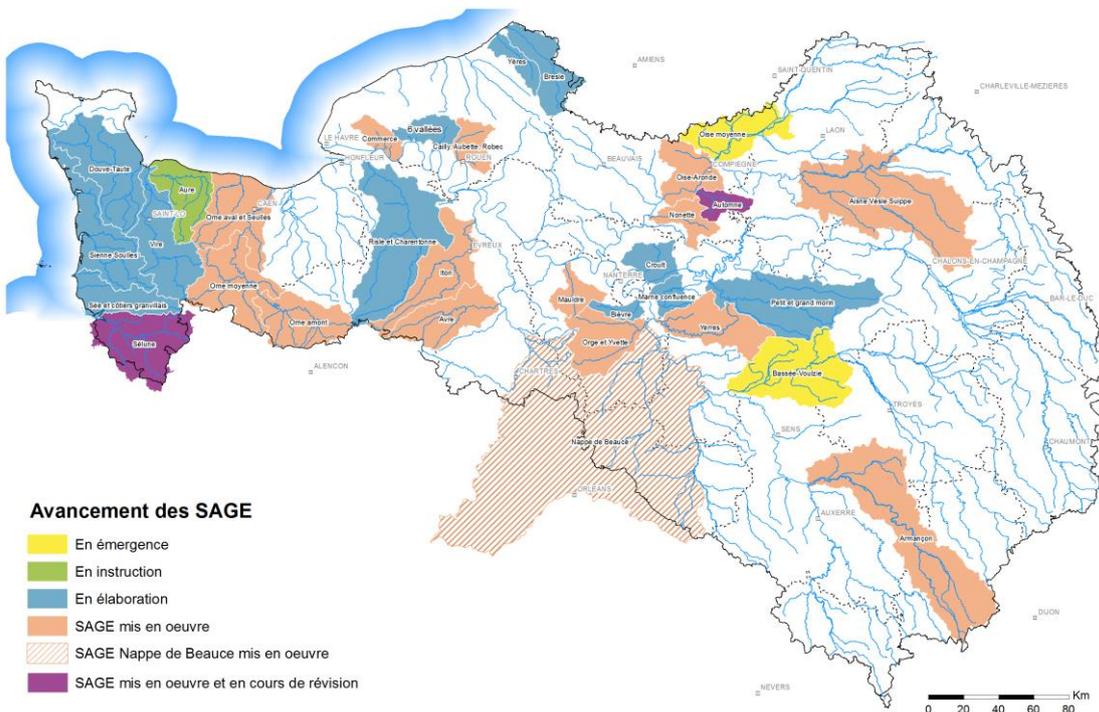
16 SAGE sont actuellement mis en œuvre, 6 SAGE ont été examinés par le comité de bassin et sont en attente de l'arrêté préfectoral d'approbation.

1 SAGE, déjà mis en œuvre, est en cours de révision pour répondre à la conformité avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Ce sont ainsi 23 SAGE qui sont actuellement mis en œuvre ou qui sont sur le point de l'être sur le bassin.

### Avancement des SAGE dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Situation au 31 Décembre 2015



**Avancement des SAGE**

<span style="background-color: yellow; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span>	En émergence
<span style="background-color: lightgreen; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span>	En instruction
<span style="background-color: lightblue; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span>	En élaboration
<span style="background-color: orange; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span>	SAGE mis en oeuvre
<span style="background-color: hatched; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span>	SAGE Nappe de Beauce mis en oeuvre
<span style="background-color: purple; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></span>	SAGE mis en oeuvre et en cours de révision

### Le développement des contrats de rivière

#### Les données

En 2016, aucun contrat de rivière n'est actif dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands sur l'amont de la Seine.

#### A savoir

Un contrat de rivière (ou de lac, de baie ou de nappe) est un instrument d'intervention à l'échelle de bassin versant qui vise à établir une gestion

équilibrée de la ressource en eau et à valoriser les milieux aquatiques.

Sur le bassin Seine-Normandie, le contrat de rivière SEQUANA situé sur la Seine s'est achevé en 2012.

Par ailleurs, l'Agence a fortement développé des actions de contractualisation avec les acteurs locaux. En 2015, près de 52 contrats globaux d'actions sont actifs sur le bassin.



## Couverture des zones de répartition des eaux par des organismes uniques de gestion collective



### Les données

Les données sont fournies par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France (DRIEE-IF).

### Réf. SDAGE 2016-2021 : Orientation O26

#### A savoir

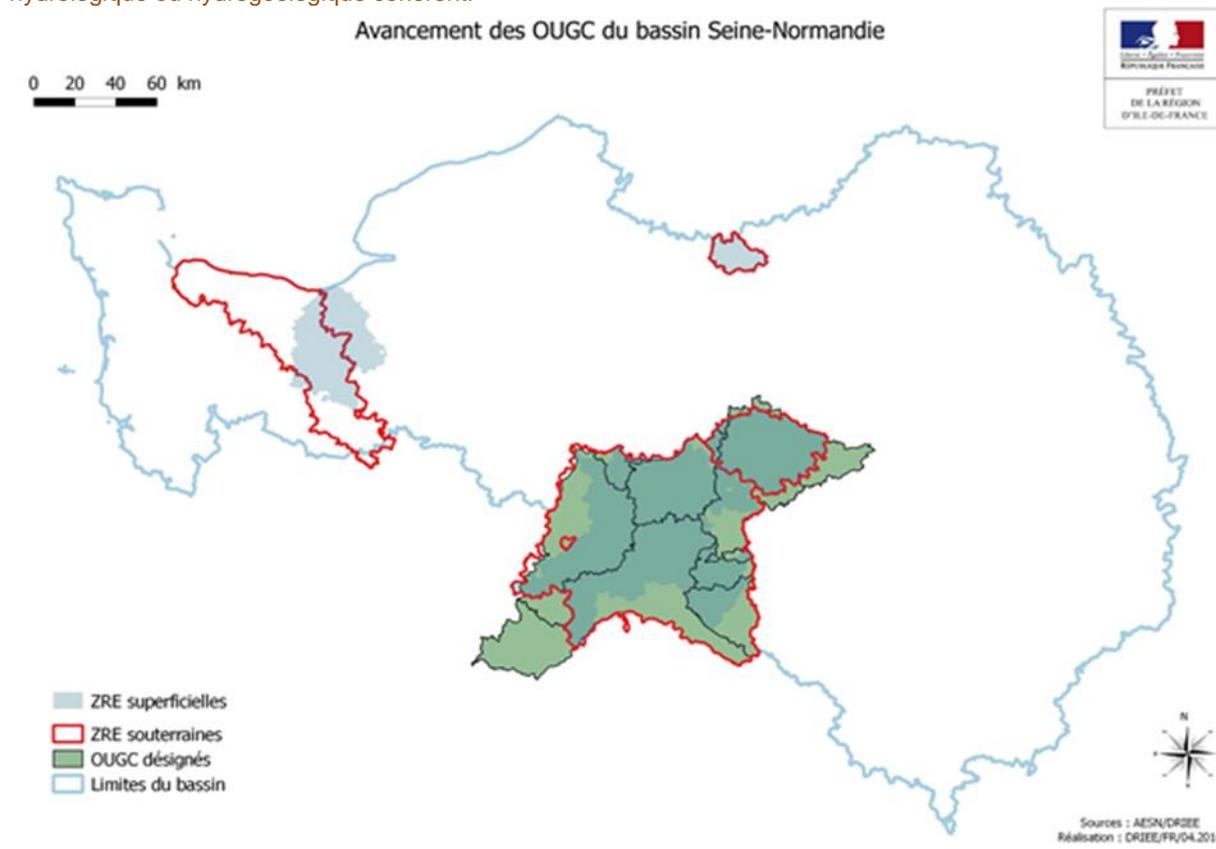
Les ZRE sont définies dans l'article R211-71 du Code de l'environnement comme des zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. La première liste des ZRE du bassin définie en 2003 a été étendue en 2009 par arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a prévu la possibilité de délivrer une autorisation de prélèvement d'eau pour l'irrigation à un organisme unique chargé de la gestion collective (OUGC) des ressources en eau sur un périmètre hydrologique ou hydrogéologique cohérent.

Ce dispositif (articles R211-111 à R211-117-3 et R214-31-1 à 5), vise à favoriser la gestion collective des ressources en eau pour l'irrigation et à adapter les volumes autorisés pour l'irrigation aux volumes susceptibles d'être prélevés pour cet usage.

Les OUGC font l'objet d'un arrêté préfectoral pour leur désignation puis pour la délivrance d'une autorisation unique de prélèvement.

Sur le bassin Seine-Normandie, 7 zones de répartition des eaux superficielles et/ou souterraines ont été définies dont 5 sont susceptibles de bénéficier d'un OUGC pour les besoins de l'irrigation (Beauce, Champigny, Aronde, Bajo-bathonien, et Dives). 11 OUGC, concernant les ZRE de la Beauce et du Champigny, ont été désignés par arrêté préfectoral.



Au 1<sup>er</sup> avril 2016, les ZRE susceptibles de bénéficier d'un OUGC sont couvertes :

- à 70 % de leur surface totale par un OUGC désigné par arrêté.
- à 0 % de leur surface totale par un OUGC bénéficiant d'une autorisation unique de prélèvement.



## Evolution du nombre de classes d'eau et répartition par public visé



### Les données

Les données proviennent de l'agence de l'eau, sur la base des classes d'eau qu'elle a financées, pour l'année 2015.

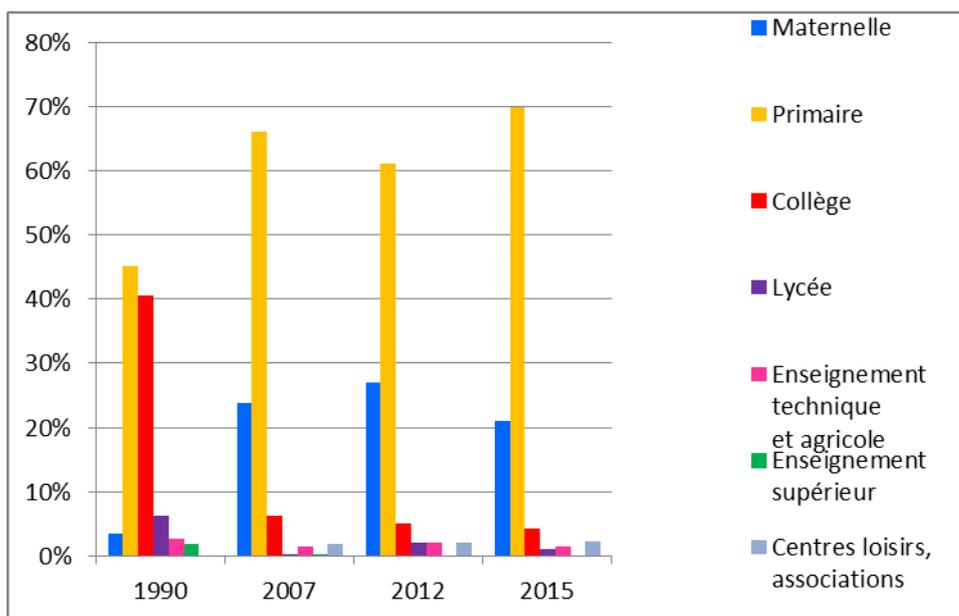
### Réf. SDAGE 2016-2021 : Orientation O40

#### A savoir

La sensibilisation et l'éducation à l'environnement sont des démarches indispensables. Pour mieux protéger notre eau, chacun doit petit à petit changer ses habitudes et acquérir de bons réflexes quotidiens : participer à la vie de la commune,

s'engager auprès des responsables, respecter les rivières et les trottoirs, économiser l'eau, acheter et utiliser des produits moins polluants. Depuis 1987, l'Agence de l'eau Seine-Normandie propose un module éducatif appelé « Classe d'eau » pour aider à responsabiliser petits et grands à la protection de l'eau, ressource vitale pour la vie.

Cet indicateur a pour objet de suivre l'évolution du nombre de classes d'eau annuellement et de mieux connaître le type de public touché par ces classes d'eau.



Les classes d'eau de l'agence de l'eau Seine-Normandie, créées en 1987, s'intègrent dans le dispositif des aides pour **développer l'éducation à la citoyenneté** (avec les partenariats éducatifs et les formations). En 2015, **1 462** classes d'eau ont été réalisées pour un montant financier total de 956 624 € (1 959 212 € avec l'ensemble des aides pour l'éducation). Le montant forfaitaire de 600 € reste inchangé.

La nouvelle stratégie éducative vise à **contribuer pleinement aux efforts fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'eau**, en allant au-delà de la communication (faire connaître), de la sensibilisation (action ponctuelle pour « rendre sensible à »), de la formation (acquisition d'une compétence) pour accompagner les individus dans des changements de comportements qui contribueront à progresser vers le bon état des masses d'eau. La finalité opérationnelle est de faciliter la mise en œuvre du SDAGE par des actions éducatives participatives basées sur des rencontres avec des acteurs de l'eau, des visites de terrain et un travail collectif.

Pour cela, le dispositif des classes d'eau a évolué afin de :

1. toucher les publics directement concernés par le SDAGE et ainsi développer des actions en direction des **élus et professionnels**, en formation initiale ou continue (pour les inciter à faire des investissements en faveur de la ressource en eau).
2. réaliser des actions éducatives multi-acteurs (écoles, élus, professionnels), à l'échelle des territoires prioritaires, en s'appuyant sur une nouvelle forme de pédagogie, celle de l'action (évolution par rapport à la pédagogie active telle qu'elle existe aujourd'hui).

C'est ainsi que se sont développées des classes d'eau destinées aux maîtres d'ouvrage, c'est-à-dire élus, agriculteurs et entreprises. Leur nombre reste limité par rapport au total des classes d'eau réalisées dans les écoles dans la mesure où ces actions sont plus difficiles à mettre en place en directions des adultes (10 classes d'eau pour agriculteurs, 10 classes d'eau pour élus et préparation de la classe d'eau pour industriels en 2015)

## Récupération des coûts par services

### Les données.

Les données relatives à cet indicateur sont des moyennes pluriannuelles, établies sur la période 2007-2012 (9<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau).. cet indicateur est remis à jour tous les 6 ans à chaque état des lieux.

### Réf. SDAGE 2016-2021 : Orientation O41

#### A savoir

L'analyse de la récupération des coûts consiste à évaluer les coûts des services payés par les usagers (à partir des régimes de facturation pratiqués et des coûts propres), et à estimer les coûts qui ne sont pas pris en charge par les usagers des services, du fait d'une subvention publique, d'un transfert entre catégorie d'usagers, ou d'un dommage à l'environnement.

La DCE demande que l'analyse de la récupération des coûts soit réalisée pour au moins trois grandes catégories d'usagers:

- les ménages : il s'agit des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement (collectif ou autonome) ;
- les entreprises, parmi lesquelles on distingue les APAD (ou activités économiques « assimilées domestiques ») redevables domestiques au sens de l'agence et qui utilisent les mêmes services que les ménages, et les industriels, dont les services sont collectifs, « pour compte propre » ou « mixtes » ;
- enfin, pour l'agriculture, ne sont concernées que les activités d'irrigation, d'abreuvement du bétail et l'épuration des effluents d'élevage.

En million d'euros (arrondi)	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture	Total bassin
Payé par le secteur (A)	2 912	663	1038	193	4806
Aides-Redevances (B)	-60	-2	12	8	-42
Subventions reçues (C)	130	32	15	11	188

### Taux de récupération

(A/A+B+C)*	98 %	96%	97%	91%	97%
------------	------	-----	-----	-----	-----

\* hors transferts indirects dus aux surcoûts de traitement et eau en bouteille, hors coûts environnementaux et amortissement

Le taux de récupération des coûts sur le bassin Seine Normandie est estimé à 97% : les usagers des services d'eau et d'assainissement ne sont financés par les subventions publiques qu'à hauteur de 3%.

Il apparaît que parmi les différents secteurs économiques, les ménages, les APAD et l'industrie contribuent de manière équivalente à la récupération des coûts des services de l'eau ; seule l'agriculture contribue à un niveau moindre (91 %).



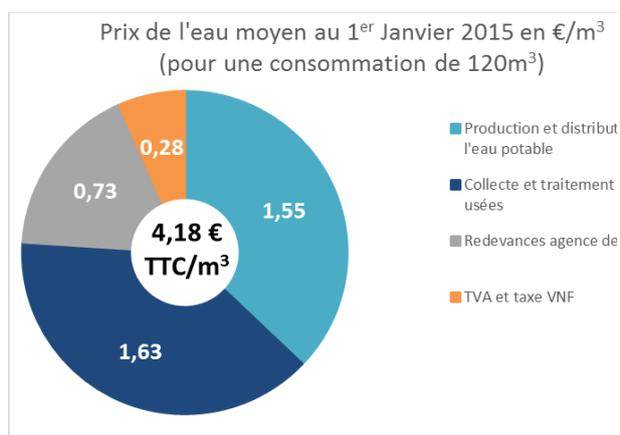
## Evolution du prix de l'eau

### A savoir

Le SDAGE fixe des objectifs ambitieux pour l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau en 2021. Les moyens mis en œuvre, par le biais du programme de mesures, pour atteindre les objectifs fixés dans le SDAGE peuvent avoir des effets indirects sur le prix de l'eau.

### Quel est le prix de l'eau sur le bassin Seine Normandie aujourd'hui ?

Le prix moyen s'établit à 4,18 €/m<sup>3</sup> TTC sur le bassin en 2015, pour une consommation annuelle de référence de 120 m<sup>3</sup>.



### Composition du prix moyen pour toutes les communes du bassin

### Une augmentation sensible du prix du service assainissement

La rémunération moyenne du service d'assainissement dépasse depuis 2011 la rémunération moyenne du service d'eau potable (1,63 €/m<sup>3</sup> contre 1,55 €/m<sup>3</sup>).

Le prix du service assainissement a en effet subi une augmentation sensible depuis 2005, de l'ordre

de +2,8% en moyenne par an, contre +1,6% pour le prix moyen total de l'eau. Le prix de l'eau potable n'a quant à lui quasiment pas augmenté (+0,2% par an) sur cette même période. L'évolution du prix du service assainissement reflète notamment l'importance des mises aux normes des équipements de collecte et de traitement des eaux usées liée aux évolutions réglementaires des dernières années. La part des redevances dans la facture d'eau totale est de 17,4%, en légère baisse depuis 2011.

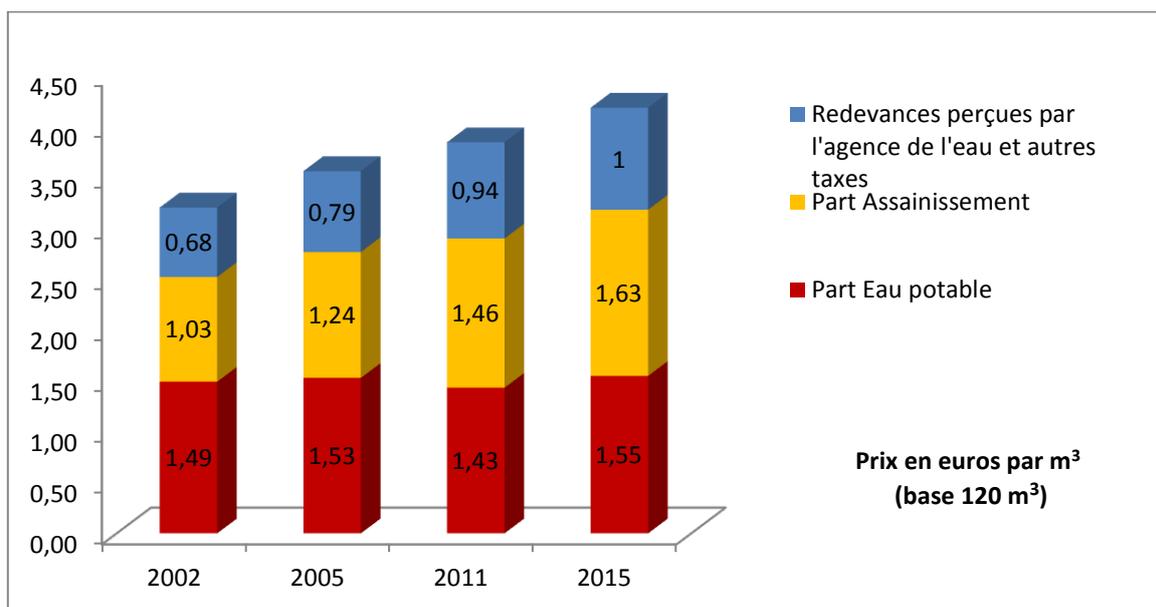
### Des disparités relativement importantes sur le bassin

Ce prix moyen cache des disparités : il varie entre 3,6 et 4,4 €/m<sup>3</sup> pour 60 % de la population, en lien avec les caractéristiques techniques du service (éloignement des habitations, qualité et origine de l'eau prélevée dans le milieu) et des caractéristiques de gestion (taille et organisation du service, complexité des installations, politique de renouvellement des infrastructures conduite par le service). Le prix de l'eau est par ailleurs plus élevé à l'ouest et au nord du bassin Seine-Normandie qu'à l'amont et à Paris et sa petite couronne.

Pour une famille consommant 120 m<sup>3</sup> par an, la facture d'eau représente en 2015 un budget annuel de l'ordre de 500 €.

### Quel lien peut-on faire entre le programme de mesures et le prix de l'eau ?

Une augmentation moyenne du prix de l'eau de 11 à 20 % sur 6 ans, soit 2,5 % par an, pouvait permettre de financer 5,4 milliards d'euros sur le total de 9 milliards nécessaires à la mise en œuvre du programme de mesures 2010-2015. Entre 2011 et 2015, le prix de l'eau moyen sur le bassin a effectivement augmenté de 2,2% par an soit un peu en deçà de l'estimation réalisée dans le premier état des lieux.



Prix moyen de l'eau sur le bassin Seine Normandie de 2002 à 2015 (en euros constants 2015)

